



# Situation professionnelle

Les rivières sur Moselle

Version  
08-04-2022  
SESSION 2023

## Table des matières

Présentation de la communauté d'agglomération .....	3
Annexe 01 - La communauté d'agglomération.....	5
Annexe 02 - Marché public DSP.....	7
Annexe 03 - Le budget primitif du SPANC.....	9
Annexe 04 - Le compte administratif du SPANC et tableau d'amortissement d'un véhicule.....	13
Annexe 05 - Le profil de poste TANC.....	16
Annexe 06 - Le profil de poste de technicien de station d'épuration .....	17
Annexe 07 - Une offre d'emploi : releveur des compteurs.....	18
Annexe 08 - Les curriculum vitae .....	19
Annexe 09 - Les grilles indiciaires fonction publique .....	30
Annexe 10 - Convention collective .....	32
Annexe 11 - SAEP Les roseaux .....	37
Annexe 12 - Présentation de l'entreprise H2O Service .....	38
Annexe 13 - Bilan – compte de résultat – bilan fonctionnel de l'entreprise H2O Service.....	39
Annexe 14 - Tableau d'amortissement de l'unité de déshydratation par centrifugation des boues produites.....	41
Annexe 15 - Présentation de l'entreprise : AB Curages Services.....	42
Annexe 16 - Le devis de la centrifugeuse pour H2O Service.....	43
Annexe 17 - La facture de la centrifugeuse pour H2O Service.....	44
Annexe 18 - Le contrat de l'unité de déshydratation.....	45
Annexe 19 - Éléments du contrat de fourniture de l'unité de déshydratation.....	52
Annexe 20 - Le devis pour le curage pour H2O Service .....	53
Annexe 21 - La facture curage pour l'entreprise H2O Service.....	54
Annexe 22 - Contrat de sous-traitance AB Curage H2O Service .....	55
Annexe 23 - La facture H2O Service au particulier.....	56
Annexe 24 - La planification et l'ordonnancement .....	58
Annexe 25 - L'avis d'attribution.....	60
Annexe 26 - La décision de justice.....	61
Annexe 27 - Contrat d'affermage CARM – H2O Service .....	64
Annexe 28 - L'association d'usagers.....	68
Annexe 29 - Présentation et redevances de l'agence de l'eau RhinMeuse .....	69
Annexe 30 - Tableau de bord social et financier .....	70
Annexe 31 - Compte rendu de réunion H2O Service .....	73
Annexe 32 - Marché d'attribution de travaux.....	74
Annexe 33 - Coût réel de l'eau département de la Moselle année N .....	76
Annexe 34 - Gestion des plannings des absences et congés chez H2O Service.....	78
Annexe 35 - Gestion des tâches du service assainissement chez H2O Service .....	79
Annexe 36 - Extrait Intercommunalité Loi NOTRe : eau et assainissement (07 août 2015).....	80

## Présentation de la communauté d'agglomération

Ce dossier présente une situation de gestion des compétences de l'eau et de l'assainissement par une communauté d'agglomération. Elle mobilise des acteurs publics et privés pour accomplir l'ensemble de ces missions. Au niveau géographique, la communauté d'agglomération étudiée se situe dans le département de la Moselle (57) dans la région Grand Est à la frontière avec l'Allemagne.

Avec l'évolution de l'environnement économique et juridique, certaines communes se sont rapprochées en créant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dénommés « communauté d'agglomération » afin d'accélérer leur coopération et faire face aux nouveaux enjeux administratifs, juridiques et économiques.

Le cas présente la communauté d'agglomération **les rivières sur Moselle (CARM)**. Elle regroupe 14 communes qui unissent leurs efforts afin d'offrir aux usagers des services de qualité en mutualisant les coûts de fonctionnement.

Le conseil communautaire constitue l'instance décisionnaire de cet EPCI puisque qu'il est amené à délibérer sur toutes les affaires de la communauté d'agglomération. Depuis les élections de 2020, chacune des communes est représentée au prorata de sa population. Vingt-huit conseillers siègent au sein de la communauté d'agglomération les rivières sur Moselle.

### 1. Fonctionnement du conseil communautaire :

La loi prévoit qu'il se réunit au minimum une fois par trimestre sur convocation du Président.

Celui-ci dispose de plusieurs prérogatives :

- ouvrir les séances,
- procéder à l'appel des délégués,
- constater le quorum,
- organiser les débats,
- donner la parole aux membres de l'assemblée,
- présenter les délibérations soumises à l'approbation des élus présents.

Il peut demander au Vice-Président en charge de la thématique de faire un résumé sommaire de l'affaire soumise à examen.

Les débats sont publics, toute personne intéressée par les séances du conseil communautaire peut y assister dans l'espace réservé au public.

Le fonctionnement de l'assemblée, les règles de scrutin ou encore la publicité des débats sont codifiés dans le règlement intérieur de la CARM, règlement intérieur voté à l'unanimité par l'assemblée.

## 2. Les compétences de plein droit de la communauté d'agglomération (liste non exhaustive) :

- La communauté d'agglomération exerce une compétence directe sur le service public d'assainissement non collectif (SPANC). Le SPANC édite ses comptes et prévoit son budget chaque année.
- L'assainissement collectif est géré en délégation auprès de la société H<sub>2</sub>O.

La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (gemapi).

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

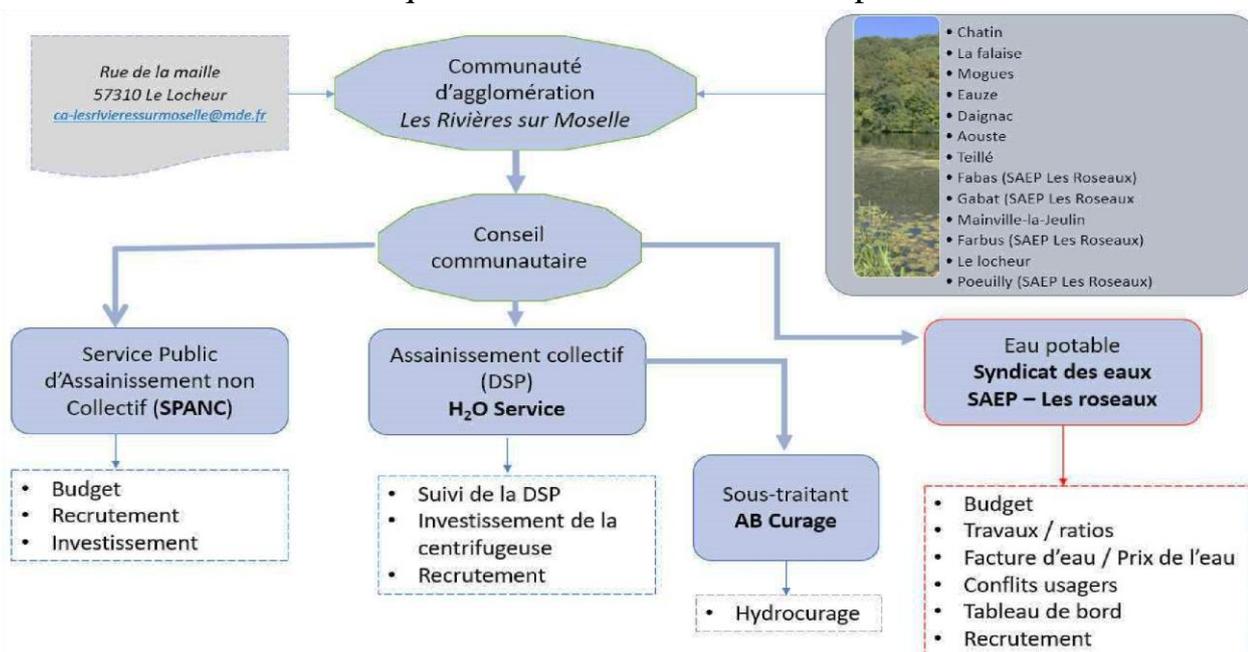
## 3. Caractéristiques de la gestion de l'adduction et de l'eau potable sur le territoire de la CARM :

Chaque commune garde la compétence de l'adduction et de l'eau potable.

- La gestion de l'eau : compétences soit en régie communale soit délégué à un syndicat d'adduction d'eau potable.
- Les communes du sud de l'agglomération (Poeuilly, Gabat, Farbus et Fabas) se sont regroupées dans le syndicat d'adduction et d'eau potable (SAEP) appelé les roseaux.

L'eau et l'assainissement deviennent un enjeu politique et économique pour l'ensemble des acteurs du secteur. Les usagers ou clients réclament des services de qualité en contrepartie des tarifs pratiqués. Pour répondre à ces exigences, mais aussi à une réglementation européenne et nationale toujours plus stricte, les acteurs se livrent à une très forte concurrence ainsi qu'à une amélioration constante des services et de la qualité. Ce sont de nombreux acteurs publics et privés qui interviennent afin de répondre aux besoins de la population.

### Présentation schématique des acteurs de la situation professionnelle



## Annexe 01 - La communauté d'agglomération

### Communauté d'agglomération les rivières sur Moselle (CARM)

Adresse géographique :

Rue de la Maille

57310 Le Locheur

Tél : (+33) 03 03 03 03 01

Fax : (+33) 03 03 03 03 00

Mail : [ca-lesrivieressurmoselle@mde.fr](mailto:ca-lesrivieressurmoselle@mde.fr)

Site web : [www.ca-lesrivieressurmoselle.fr](http://www.ca-lesrivieressurmoselle.fr)

Ouverture du lundi au vendredi : 9h - 12h / 14h - 17h

Nombre d'habitants : 53 500

Nombre d'agents : 300

#### Situation géographique



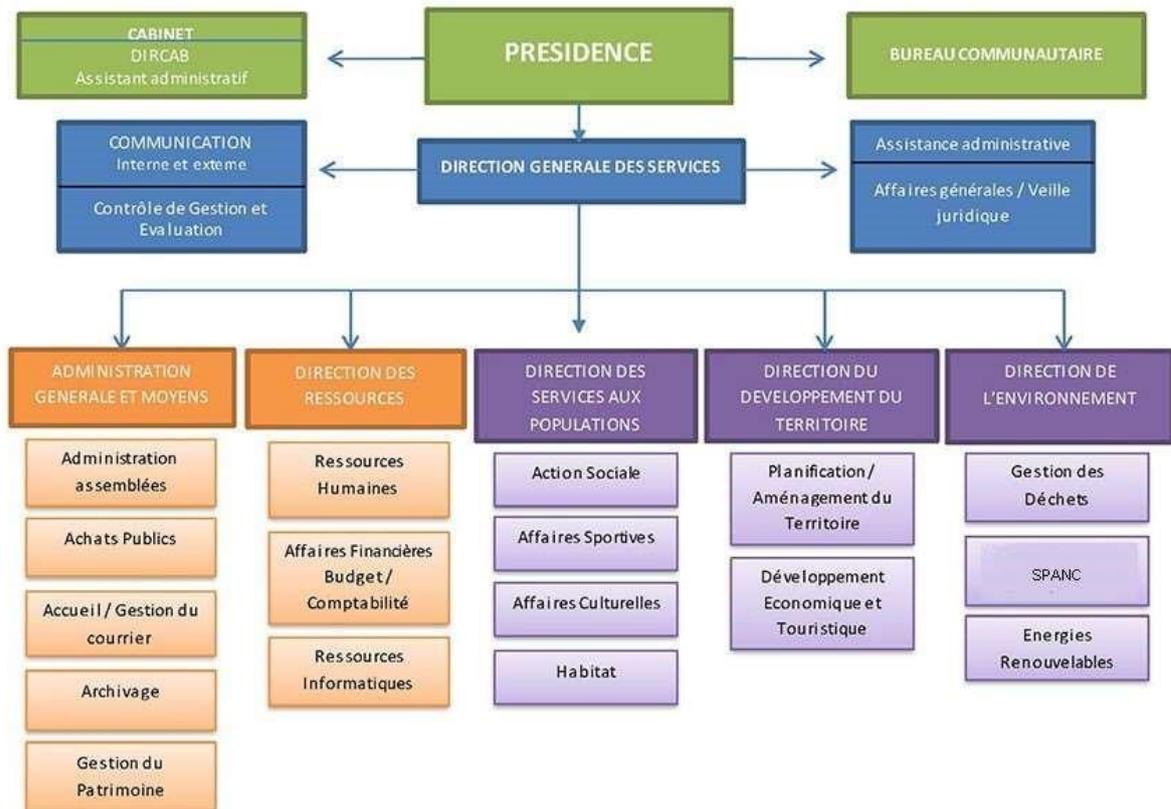
#### Compétences dans le domaine de l'assainissement exercées par la communauté d'agglomération :

*L'assainissement non collectif (SPANC)*

*L'assainissement collectif confié en affermage à H<sub>2</sub>O Service*

**Remarque :** L'eau potable est gérée directement par les communes, quatre d'entre elles ont formé le SAEP les roseaux.

# Organigramme de la communauté d'agglomération au 01 janvier 2011



## AVIS DE MARCHE

### **SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR**

#### I.1) *Nom, adresses et point(s) de contact*

Communauté d'agglomération Les Rivières sur Moselle, rue de la Maille 57310 Le Locheur

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues, Communauté d'agglomération les rivières sur Moselle renseignements techniques : M Eric Walter - tél : 03 03 03 03 01 - fax : 03 03 03 03 00 mme Sylvie Schiff - tél : 03 03 03 03 03 - fax : 03 03 30 03 00 Renseignements administratifs : mme Virginie Jundt - tél : 03 03 03 03 04 / fax : 03 03 30 03 00, 57310 Le Locheur

Adresse auprès de laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires (y compris des documents relatifs à un dialogue compétitif et un système d'acquisition dynamique) peuvent être obtenus :

Sur demande écrite adressée : Communauté d'agglomération Les Rivières sur Moselle, rue de la Maille 57310 Le Locheur. URL : [www.ca-lesrivieressurmoselle.fr](http://www.ca-lesrivieressurmoselle.fr)

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :

Communauté d'agglomération Les Rivières sur Moselle, rue de la Maille 57310 Le Locheur

#### I.2) *Type de pouvoir adjudicateur et activité(s) principale(s) :*

### **SECTION II : OBJET DU MARCHE**

#### II.1) Description

II.1.1) *Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur* : délégation par affermage du service public de l'assainissement (articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

II.1.2) *Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison de fournitures ou de prestation de services* : Services :

Catégorie de services n° 65.

II.1.3) *L'avis implique* :

II.1.4) *Informations sur l'accord-cadre* :

II.1.5) *Description succincte du marché ou de l'achat/des achats* : **nature du service : exploitation et entretien des réseaux et ouvrages de traitement des eaux usées, gestion des relations avec les usagers du service.**

#### **Caractéristiques principales :**

→ **Nombre d'habitants : 53 500**

→ **Nombre d'usagers : 21 200**

Principaux ouvrages exploités :

**Km de canalisations : 252 km et 05 unités de traitement.**

II.1.6) *Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)* : 65111000.

II.1.7) *Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP)* : oui.

II.1.8) *Division en lots* : non.

II.1.9) *Des variantes seront prises en considération* : oui.

II.3) *Durée du marché ou délai d'exécution* :

→ **Durée en mois : 120** (à compter de la date d'attribution du marché).

### **SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE**

III.1) Conditions relatives au contrat

III.1.1) *Cautionnement et garanties exigés* :

III.1.2) *Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent* :

III.1.3) *Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché* :

III.1.4) *L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières* :

III.2) Conditions de participation

III.2.1) Situation personnelle des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription aux registres du commerce ou de la profession

*Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies* : présentation des candidatures et des offres : les plis comprendront deux enveloppes intérieures, seront remis cachetés et porteront la mention suivante : ne pas ouvrir "Consultation pour la délégation du service public de l'eau potable". Les enveloppes intérieures porteront le nom du candidat ainsi que, respectivement, les mentions "Première enveloppe intérieure" et "seconde enveloppe intérieure".

La première enveloppe intérieure contiendra les renseignements et justifications permettant d'apprécier les garanties professionnelles et financières du candidat, son aptitude à assurer la continuité du service public, l'égalité des usagers

et son respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. A l'appui de leur candidature, les candidats devront fournir :

- Lettre de candidature
- Déclaration du candidat
- Attestations du candidat justifiant qu'il est en règle envers ses obligations fiscales et sociales Attestations d'assurances.

#### III.2.2) *Capacité économique et financière :*

*Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :* description détaillée de l'entreprise : actionnaires, moyens financiers, moyens en personnel, organisation interne, activités principales et accessoires, bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices (utilisation au besoin des formulaires DC 4, DC 5 et DC 7).

#### III.2.3) *Capacité technique :*

*Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :* références du candidat en matière d'exploitation et de gestion du traitement des eaux usées et aux caractéristiques comparables à celles du service délégué.

#### III.2.4) *Marchés réservés :*

III.3) Conditions propres aux marchés de services

III.3.1) La prestation est réservée à une profession particulière :

III.3.2) *Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation :*

### **SECTION IV : PROCEDURE**

IV.1) Type de procédure :

IV.1.1) *Type de procédure :* ouverte.

IV.2) Critères d'attribution

IV.2.1) *Critères d'attribution :*

IV.3.2) *Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché :*

IV.3.3) *Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires ou du document descriptif :*

IV.3.4) *Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :* 4 juin 20N, à 12 h 00.

IV.3.5) *Date d'envoi des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés :* 5 juillet 20N

IV.3.6) *Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :* français.

IV.3.8) *Modalités d'ouverture des offres :*

### **SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

VI.1) *Il s'agit d'un marché à caractère périodique :*

VI.2) *Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires :*

VI.3) *Autres informations :*

La seconde enveloppe intérieure contiendra l'offre comprenant : Le cahier des charges daté et signé

Le bordereau des prix unitaires des travaux neufs daté et signé

La composante chiffrée de la rémunération du fermier, le montant de la redevance annuelle versée à la communauté d'agglomération les rivières sur Moselle.

Le règlement de service définissant les relations entre le fermier et les abonnés, prévoyant notamment : les obligations du service, les modalités d'assainissement, les règles applicables aux abonnements (tarifs, comptage, etc.), les conditions de mise en service des raccordements au réseau, les modalités de paiement des prestations et de l'assainissement.

VI.4) Procédures de recours

VI.4.1) *Instance chargée des procédures de recours :*

VI.4.2) *Introduction des recours*

VI.4.3) *Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :*

VI.5) *Date d'envoi du présent avis :* 3 avril 20N

# Annexe 03 - Le budget primitif du SPANC

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 20N Note explicative de synthèse DOSSIER N° 20

**Rapporteur :** Monsieur X, vice-président

**Objet :** Budget Primitif (BP) du SPANC 20N

Les dépenses et recettes liées au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) font l'objet d'un budget annexe voté chaque année par la communauté de communes. Il est proposé le budget primitif 20N du SPANC suivant :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	105 810,62	105 810,62
Investissement	307 685,34	307 685,34

Le détail du budget, article par article, est annexé à cette présente note.

### 1. Section de fonctionnement

#### a. Dépenses de fonctionnement

- Les dépenses de fonctionnement sont constituées :
- Du déficit de fonctionnement reporté de ..... **7 350,72 €**
- D'un virement à la section d'investissement de ..... **5 535,85 €**
- Des charges à caractère général de ..... **21 485,60 €**
- Des charges de personnel de **67 868,44 €** comprenant les salaires des deux techniciens du service sur 12 mois (l'un étant en CDI, l'autre en CAE jusqu'au 30 avril 20N puis en CDD jusqu'à la fin de l'année) et, de 30% du salaire de l'assistante du service sur 12 mois.
- De l'amortissement de matériel pour ..... **3 570,00 €**
- Le montant total des dépenses de fonctionnement du BP N s'élève donc à **105 810,62 €**.

#### b. Recettes de fonctionnement

- Les recettes de fonctionnement sont constituées :
- Des redevances d'assainissement non collectif de ..... **94 691,80 €**
- Des frais de gestion appliqués sur les dossiers d'étude et de réhabilitation : **4 250,00 €**
- Des pénalités financières pour les refus de contrôles et pour les travaux non réalisés dans les délais impartis, suite aux ventes immobilières : ..... **5 008,82 €**
- Des recettes relatives au CAE : ..... **1 860,00 €**
- Le montant total des recettes de fonctionnement du BP N s'élève donc à ..... **105 810,62 €**

### 2. Section d'investissement

#### a. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont constituées :

- Du déficit d'investissement reporté de ..... **63 101,47 €**
- De l'acquisition de matériel informatique pour ..... **700,00 €**
- Des réhabilitations d'assainissement non collectif (ANC) :
  - Sur la commune de Fabas (études, travaux, maîtrise d'œuvre) pour un montant total de ..... **123 633,87 €**
  - Sur la commune de Poeuilly (études, travaux, maîtrise d'œuvre) pour un montant total de ..... **65 500,00 €**

- Des études de conception pour la réhabilitation des ANC sur la communauté d'agglomération des Rivières sur Moselle, ainsi que les frais liés aux suivis de travaux en maîtrise d'ouvrage privée pour un montant total de .....**36 900,00 €**
  - de l'acquisition d'un véhicule de fonction pour .....**17 850,00 €**
- Le montant total des dépenses d'investissement du BP N s'élève donc à .....**307 685,34 €**

**b. Recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement sont constituées :

- Du virement de la section de fonctionnement de .....**5 535,85 €**
- Du fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée de .....**114,83 €**
- Des réhabilitations d'assainissement non collectif (agence de l'Eau, conseil départemental de la Moselle et particuliers) :
  - Sur la commune de Fabas pour un montant total de .....**189 090,51 €**
  - Sur la commune de Poeuilly pour un montant total de .....**72 474,15 €**

.....  
 Des études de conception pour la réhabilitation des ANC sur la communauté d'agglomération de Les Rivières sur Moselle, ainsi que les frais liés aux suivis de travaux en maîtrise d'ouvrage privée sur la commune Gabat (subvention agence de l'eau et participation des particuliers sous forme de convention) pour un montant total de .....**36 900,00 €**  
 De l'amortissement du véhicule de fonction pour .....**3 570,00 €**  
 Le montant total des recettes d'investissement du BP 20N s'élève à .....**307 685,34 €**

La commission eau qui s'est réunie le 15 février 20N, a travaillé sur ce budget primitif 20N du SPANC tel que présenté en **annexe A**.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire, il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce budget annexe 20N du SPANC.

**Annexe A : BUDGET PRIMITIF 20N – SPANC**

Dépenses			Recettes		
Fonctionnement		Prévisions BP	Fonctionnement		Prévisions BP
	Résultat de fonctionnement reporté	7 350,72	7062	Redevances assainissement non collectif	94 691,8
	Virement à la section investissement	5 535,85	7088	Autres produits activités annexes	4 250,00
60226	Vêtements de travail	1 500,00	<b>Total</b>		<b>98 941,80</b>
6063	Fournitures, petit équipement	600,00	7478	Participation autres organismes	0
6066	Carburant	1 000,00	<b>Total</b>		<b>0</b>
611	Sous-traitance générale	5 340,00	7711	Débts et pénalités perçues	5 008,82
6135	Locations mobilières	2 879,52	64198	Autres remboursements sur rémunération	1 860,00
61551	Entretien matériel roulant	800,00			
6168	Autres assurances	1 600,00			
618	Divers (formation)	1 814,08			
6231	Annonces et insertions	2 892,00			
6236	Catalogues et imprimés	1 440,00			
6251	Voyages et déplacements	500,00			
6256	Missions (repas et hôtel)	400,00			
6262	Frais télécommunication	720,00			
<b>Total</b>		<b>21 485,60</b>			
6331	Versement de transport	2 366,00			
6332	Cotisations versées au FNAL	1 253,00			
6336	Cotisations versées au CNFPT	2 366,00			
6338	Autres impôts, taxes et versement	10 901,96			
6411	Rémunérations	37 822,82			
6451	Cotisations à l'Urssaf	5 037,04			
6453	Cotisations aux caisses de retraite	2 806,60			
6454	Cotisations aux ASSEDIC	2 860,96			
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	2 454,06			
6488	Autres charges de personnel	0			
<b>Total</b>		<b>67 868,44</b>			
6811	Amortissement matériel	3 570,00			
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>		<b>105 810,62</b>	<b>Total Recettes de fonctionnement</b>		<b>105 810,62</b>

Dépenses			Recettes		
Investissement		Prévisions BP 20N	Investissement		Prévisions BP 20N
	Déficit antérieur reporté	63 101,47		Virement de la section Fonctionnelle	5 535,85
2183	Matériel de bureau et informatique	700,00	10222	FCTVA	114,83
Total		700,00	Total		114,83
45811	Dépenses réhabilitation Fabas	123 633,87	45821	Recettes Réhabilitation Fabas	189 090,51
45812	Etudes groupées	36 900,00	45822	Etudes groupées	36 900,00
45813	Dépenses réhabilitation Poeuilly	65 500,00	45823	Recettes Réhabilitation Poeuilly	72 475,15
45814	Véhicule de fonction	17 850,00	Total		298 464,66
Total		243 883,87	281562	Amortissement matériel	3 570,00
Total Dépenses d'investissement		307 685,34	Total recettes d'investissement		307 685,34

<b>Total Dépenses</b>	<b>413 495,96 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>413 495,96 €</b>
-----------------------	---------------------	-----------------------	---------------------

# Annexe 04 - Le compte administratif du SPANC et tableau d'amortissement d'un véhicule

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 20N

### Note explicative de synthèse

#### DOSSIER N° 17

**Rapporteur :** Monsieur X, Vice-président

**Objet :** Compte administratif année 20N-1

#### > Section de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont de 66 999,57 € et correspondent aux charges du service à savoir :

Les frais de fonctionnement du service en régie (assurance et location du véhicule, achat de vêtements de travail, frais de télécommunication, fourniture de matériel, etc.) s'élevant à **7 060,14 €**

- **56 994,86 €** de charges de personnel,
- Les amortissements de matériel pour ..... **601,18 €**
- La reprise du déficit d'un montant de ..... **2 343,39 €**
- Des redevances du SPANC pour un montant total de ..... **54 688,83 €**
  
- Du financement d'une aide de l'Etat ..... **3 874,86 €**
  
- Des pénalités financières liées aux majorations de redevances pour non-paiement dans les délais impartis, soit ..... **111,25 €**

Le déficit de fonctionnement d'un montant de **8 324,63 €** s'explique par le décalage de facturation des contrôles effectués en 20N-1 et non perçus pour un total de **7 490,00 €**, soit un déficit potentiel de **834,63 €**.

#### > Section d'Investissement

Les dépenses d'investissement sont de **93 174,01 €** et correspondent aux frais de maîtrise d'œuvre et de travaux, pour la réhabilitation des assainissements non collectifs, sur la commune de Fabas ainsi qu'aux études de définition de filières proposées à l'ensemble des usagers.

Quant aux recettes d'investissement d'un montant de **30 072,54 €**, il s'agit des sommes encaissées des particuliers et des financeurs (conseil départemental et agence de l'eau) pour ses études et travaux de réhabilitations.

Soit un déficit d'investissement d'un montant de **63 101,47 €** qui s'explique par :

\*le report au budget 20N, des recettes attendues de la part, de l'agence de l'eau, du conseil départemental et des particuliers pour les travaux de mise en conformité des assainissements individuels.

\*à cela se rajoute **601,18 €** d'investissement matériel.

## COMPTE ADMINISTRATIF N-1 – SPANC

### Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Fonctionnement		Montant	Fonctionnement		Montant
	Résultat de fonctionnement reporté	2 343,39	64198	Autres remboursements sur rémunération	3 874,86
60226	Vêtements de travail	210,88	<b>Total</b>		<b>3 874,86</b>
6063	Fourniture petit équipement	769,13	7062	Redevances d'assainissement non collectif	52 138,83
6066	Carburant	183,17	7088	Autres produits d'activité annexe	2 550,00
611	Sous-traitance générale	148,50	<b>Total</b>		<b>54 688,83</b>
6135	Locations mobilières	3 141,36	7711	Débits et pénalités perçus	111,25
61551	Assurances multirisques	1 484,95			
6251	Voyages et déplacements	205,50			
6256	Missions (repas et hôtel)	437,25			
6262	Frais télécommunication	479,40			
<b>Total</b>		<b>7 060,14</b>			
6215	Personnel affecté par la collectivité	9 018,95			
6331	Versement de transport	282,00			
6332	Cotisations versées au FNAL	172,00			
6336	Cotisations versées au CNFPT	64,36			
6338	Autres impôts sur rémunération	104,50			
6411	Rémunérations	34 568,63			
6451	Cotisations à l'Urssaf	6 956,21			
6453	Cotisations aux caisses de retraite	1 828,38			
6454	Cotisations aux ASSEDIC	2 232,00			
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	79,30			
6474	Versement aux autres œuvres soc	226,93			
6488	Autres charges de personnel	1 461,60			
<b>Total</b>		<b>56 994,86</b>			
6811	Amortissement matériel	601,18			
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>		<b>66 999,57</b>	<b>Total Recettes de fonctionnement</b>		<b>58 674,94</b>

<b>Section investissement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<b>Investissement</b>		Montant	<b>Investissement</b>		Montant
	Déficit d'investissement reporté	55 219,87	281562	Amort Matériel Spécifique exploitation service	601,18
45811	Dépenses réhabilitation Fabas	27 862,14		<b>Totaux</b>	<b>601,18</b>
45812	Dépenses hors campagne réhabilitation	10 092,00	45821	Recettes réhabilitation Fabas	21 011,36
<b>Total</b>		<b>37 954,14</b>	45822	Recettes hors campagne réhabilitation	8 460,00
<b>Total Dépenses d'investissement</b>		<b>93 174,01</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>30 072,54</b>

**Tableau d'amortissement du véhicule Peugeot Partner**

<b>Années</b>	<b>Base d'amortissement</b>	<b>Taux</b>	<b>Annuités d'amortissement</b>	<b>Valeur net comptable</b>
N	17 850	20%	3 570	14 280
N+1	17 850	20%	3 570	10 710
N+2	17 850	20%	3 570	7 140
N+3	17 850	20%	3 570	3 570
N+4	17 850	20%	3 570	0

**Source interne**

# Annexe 05 - Le profil de poste TANC

## PROFIL DE POSTE

### Technicien(e)

### Assainissement Non Collectif

#### **Description des missions :**

Sous l'autorité du directeur de la communauté d'agglomération LES RIVIÈRES SUR MOSELLE et en étroite collaboration avec les agents actuellement en poste, le (la) technicien(e) « Assainissement Non Collectif » aura la charge d'assurer les missions suivantes :

#### **3. Missions techniques :**

Programmation annuelle des contrôles en collaboration avec les communes  
Contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes, dans le respect des objectifs annuels de contrôles fixés par le service

Rédaction des rapports de contrôle

Renseignement des données dans la base de données Access

Échanges et coordination avec les autres SPANC Veille technique et réglementaire

#### **4. Profil du candidat :**

- Maîtrise de l'informatique (traitement de texte, tableur, Access...)

#### **5. Qualités personnelles :**

Fortes capacités relationnelles, d'écoute et de dialogue, sens de la diplomatie

Personne de terrain

Autonomie

Rigueur et qualités d'expressions écrites et orales

Permis de conduire indispensable

#### **6. Diplôme**

- Bac + 2 dans le domaine de l'eau

#### **7. Expérience**

Une expérience dans le domaine de l'eau serait un plus.

#### **8. Conditions d'exercice des missions**

➤ Lieu de travail

Communauté d'agglomération LES RIVIÈRES SUR MOSELLE 40, Rue de la maille 57310 LE LOCHEUR

➤ Moyens mis à disposition

L'agent dispose de matériel téléphonique, informatique, bureautique et véhicule nécessaire à l'exécution des différentes missions

Poste à pourvoir rapidement.

Titulaire fonction publique territoriale

Candidature à envoyer par mail : [ca-lesrivieressurmoselles@mde.fr](mailto:ca-lesrivieressurmoselles@mde.fr)

## Annexe 06 - Le profil de poste de technicien de station d'épuration

### Fiche de Poste de technicien d'exploitation de station d'épuration

Contrat de travail : CDI

#### **Descriptif du poste**

##### **MISSIONS PRINCIPALES :**

Rattaché au service Eau et Assainissement, le technicien d'exploitation eau potable et assainissement assure la mission de surveillance, d'entretien et d'amélioration des réseaux et infrastructures d'eau potable et d'assainissement.

##### **Divers**

Participe à l'amélioration permanente de la qualité des méthodes, de l'organisation du travail et des outils techniques.

Assure la prévention des risques en mettant l'accent sur les conditions d'hygiène et de sécurité.

#### **SAVOIRS SOCIOPROFESSIONNELS**

Filières de traitement et de récupération de l'eau

Technologies et caractéristiques techniques des matériaux et des appareils utilisés dans le traitement de l'eau

#### **SAVOIR-ETRE**

Sens de l'organisation / Autonomie et rendre compte / Rigueur et Adaptabilité

### **PROFIL RECHERCHE**

Titulaire du permis B /Habilitation électrique

De formation Bac + 2 ou équivalent (BTS Métiers de l'Eau ou BTS Gemeau), vous justifiez d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

Expérience minimale de 3 ans souhaitée Poste  
basé à Le Fabas 57.

Poste à temps complet à pourvoir le 1<sup>er</sup> décembre 20N.

Date limite de candidature : vendredi 06 octobre 20N.

Adresser une lettre de motivation et CV à :

**H<sub>2</sub>O Service**  
**Les Pradas**  
**57 120 Le Fabas**

## Annexe 07 - Une offre d'emploi : releveur des compteurs

### OFFRE D'EMPLOI

Le SAEP Les Roseaux recherche un releveur de compteurs d'eau pour intervenir sur l'ensemble de ses 4 communes :

**Poste à pourvoir** : Agent de Relève Compteurs, **homme exclusivement**

**Lieu de travail** : ensemble de la communauté

**Affectation** : Farbus

**Type de contrat** : CDD à temps complet

**Durée hebdomadaire** : 35 heures / du lundi au vendredi

**Durée de la mission** : Non définie (Remplacement de salarié absent)

#### Missions :

Sous l'autorité du Responsable d'agence, l'agent de relève compteurs aura pour missions de :

- Relever les compteurs d'eau : saisir les index sur le Terminal de saisie portable,
- Transmettre au chef d'équipe les données recueillies après chaque tournée de relève,
- Détecter les anomalies ou les dommages qui pourraient être non sécuritaires ou frauduleuses,
- Signaler au chef d'équipe les anomalies ou les incidents empêchant les relevés (compteurs inaccessible ou illisible),
- Déposer un avis de passage de relève T, en cas d'impossibilité de lecture d'index, soit dans la boîte aux lettres ou soit sur la porte de l'utilisateur.

Ses missions doivent être réalisées tout en contribuant au respect de la politique sécurité, qualité et environnement de l'entreprise.

#### Profil :

Idealement, vous êtes titulaire d'un diplôme/d'une qualification (du type CAP agent de la qualité de l'eau/ BAC Pro PCEPC). Nous recherchons une personne de terrain qui aime le travail manuel et en extérieur au quotidien.

- Sens de l'orientation
- Aisance relationnelle
- Sens du service public
- Autonomie
- Rigueur, respect des procédures □ Bonne présentation

Le poste nécessite des déplacements sur l'ensemble de la communauté d'agglomération, le permis B valide est donc indispensable.

**Salaire** : SMIC + Prime panier repas

#### **POSTE A POURVOIR**

Vous êtes rigoureux et attentif à la sécurité. Vous êtes en capacité de travailler en autonomie et de remonter vos interventions. N'hésitez plus et rejoignez-nous !

Type d'emploi : Temps plein

Candidature à faire parvenir :

- Par mail : [saeplesroseaux@mde.fr](mailto:saeplesroseaux@mde.fr)
- Par courrier : SAEP Les Roseaux, place de l'église, 57320 Gabat

## Annexe 08 - Les curriculum vitae

Marc POSTAIRE  
4 CLOS DE LA MARE  
55840 Thierville-sur-Meuse  
Né le 8 Août 1994  
Français 06 XX XX XX XX  
[mpostaire01@free.fr](mailto:mpostaire01@free.fr)  
Titulaire permis B

### TECHNICIEN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

#### EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

**2018 – 2022 :** Technicien Assainissement non collectif (CDI)

##### **SPANC Portes Euréliennes d'Iles de Frances**

- Contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes, dans le respect des objectifs
- annuels de contrôles fixés par le service
- Rédaction des rapports de contrôle
- Renseignement des données dans la base de données Access

**Juin 2017 :** Exeau (CDD)

**Août 2017 :** Technicien de traitement

Visite de contrat pour le traitement de l'eau en chaufferie.  
(traitement filmogène, adoucissement et traitement des réseaux de chauffage)

**Février 2016 :** Opérateur réseau assainissement (CDD)

**Mai 2015 :** Suez environnement; Poissy

Contrôle conformité de raccordement au réseau d'assainissement chez les particuliers et entreprises.

- IVP (Inspection vidéo périscope) dans les réseaux d'assainissement pour relever les anomalies à l'intérieur de celui-ci.

#### CURSUS SCOLAIRE

2015 : Habilitation : Électricité B1V – BT, produits chimiques et chlores  
2014 : BTS Métiers de l'eau - PARIS  
2012 : BAC S – Paris

#### DIVERS

Brevet Sauveteur Secouriste du Travail  
Maîtrise Word, Excel, Access

Pascal DUMONTOIS  
9 Allée des Acacias  
54310 SAINT-MAX

Né le 30 Mars 1983  
Français  
06 XX XX XX XX  
[pascaldumontois780@gmail.com](mailto:pascaldumontois780@gmail.com)

Titulaire permis B

## **TECHNICIEN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

### **EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

2010 – 2021 : **Technicien SPANC Rives de Moselles**

57280 Maizières-les-Metz

Diagnostics des installations existantes, comptes-rendus de visites, études à la parcelle en vue d'une réhabilitation, instructions de permis de construire, contrôle des travaux.

2006 – 2010 : **Technicien Assainissement collectif – Eau Pure**

39000 Lons-le-Saunier  
Contrôle des stations d'épurations

2004 – 2005 : **Techicien SPANC – SPANC PORTES DE FRANCES**

57100 THIONVILLE  
Contrôle des installations

2003: **Préleveur de compteur – SAUR LORRAINE SUD**

54110 DOMBASLE SUR MEURTHE  
CDD 2 mois prélèvement compteurs usagers

### **CURSUS SCOLAIRE**

1997 – 1999 : BEP MIP – NANCY

1999 – 2001 : BACP Industrie de Procédés – NANCY

2001 – 2003 : BTS Métiers de l'eau – NANCY

Ludivine MARQUAND  
26 Square Léon BLUM  
57220 BANNAY  
Née le 21 Avril 2003  
Française  
07 XX XX XX XX  
[Ludmarq780@laposte.net](mailto:Ludmarq780@laposte.net)

## **TECHNICIENNE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

### **EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

2021 – 2022 : **Technicien Assainissement collectif (CDD)**

57130 ANCY SUR MOSELLE

*Maintenance et réglage du matériel de filtration, analyse et traitement de l'eau des bassins, travaux d'entretien des bâtiments.*

2021: **Stage Technicien Assainissement collectif**

Métropole du Grand NANCY (54000)

Initiation à l'analyse et au traitement de l'eau, formation à l'utilisation du matériel technique de filtration, réalisation de petits travaux d'entretien.

### **CURSUS SCOLAIRE**

Juin 2021 : Niveau CQPM Technicien traitement de l'eau NANCY Juin

2020 : BACP Industrie de Procédés – NANCY

### **DIVERS**

Brevet Sauveteur Secouriste du Travail

Anglais compris parlé

# TECHNICIEN TRAITEMENT DE L'EAU

Mr Pierre Paul  
3 rue de l'église  
57 000 St Pierre  
Tel : 06/XX/XX/XX/XX  
Mail : pierrepaul987@laposte.net

Date de naissance : 12/11/2001

## EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

**sept. 2020 / août 2021** **TECHNICIEN TRAITEMENT DE L'EAU**  
SUEZ des eaux GROISSIAT (Alternance) Septembre 2020 -Aout 2021

Echantillonnage, analyse et autocontrôle des déchets, réception et vidange des citernes, conduite et surveillance des installations

août 2019 / août 2020 **TECHNICIEN TRAITEMENT DE L'EAU - C**  
ENTRE AQUATIQUE DE ST VULBAS

Maintenance et réglage du matériel de filtration, analyse et traitement de l'eau des bassins, travaux d'entretien des bâtiments

janv. 2018 / juil. 2019 **TECHNICIEN DE MAINTENANCE** **VEOLIA PUSIGNAN**  
Intervention sur les stations d'épurations de St Romain de Jalionas et St Vulbas, intervention sur le site de Merial Parc Industrielle de la Plaine de l'Ain, traitement des eaux usées et des boues

janv. 2014 / déc. 2016 **TECHNICIEN TRAITEMENT DE L'EAU - C**

**ENTRE AQUATIQUE DE ST VULBAS**

Initiation à l'analyse et au traitement de l'eau, formation à l'utilisation du matériel technique de filtration, réalisation de petits travaux d'entretien

## DIPLOMES ET FORMATIONS

juin 2021 Niveau CQPM - Technicien traitement de l'eau IFAIP INTERFORA

juin 2020 BAC PRO PCEPC (Procédés de la Chimie de l'Eau et du Papier Carton ) BAC LYCÉE ANDRÉ ARGOUGES

juin 2017 Diplôme National du brevet COLLÈGE LE GRAND CHAMP

## CENTRES D'INTERETS

musique, surfer sur le net

**Mr Louis Sylvain**  
**23 rue de la mairie**  
**76210 Saint-Eustache-la-Forêt**  
**Tel : 06/XX/XX/XX/XX**  
**Mail : louissylvain670@gmail.com**

**Date naissance : 13 avril 1970**

Marié, 2 enfants  
Permis B

## **Technicien traitement des eaux, Sénior**

### **EXPERIENCES PROFESSIONNELLES**

**janv. 2016 / aujourd'hui** technicien traitement des eaux EAUX DE NORMANDIE (Suez Eau France) :  
Technicien de traitement de la station d'épuration de Fécamp Périmètre \* 40 000 EH

- \* Bio-Réacteur à membranes (4 trains) \* Gestion en binôme de 4 stations et 3 lagunes
- \* Gestion des postes de relèvement de la zone
- \* Deux unités centrifugeuses de déshydratation des boues biologiques \* Astreinte sur réseaux, PR et stations BRM (TOPKAPI) Compétences :
- \* Prise d'échantillons d'autosurveillance \* Gestion des déchets sortants : bennes de boues, sables...
- \* Analyses préliminaires (dessiccation boues, NH4+, NO3-...)
- \* Gestion des stocks de réactifs et consommables (SIMPAC)
- \* Maintenance de 1 er niveau : graissages, détection de dysfonctionnements(POTE)
- \* Saisie informatique des indicateurs de la station (OLINPE)

**janv. 2004 / janv. 2016** Technicien conduite SCORI Lillebonne (Suez Env)

**janv. 1999 / janv. 2004** Opérateur de production SCORI Lillebonne

**janv. 1998 /** Agent de laboratoire ECO HUILE Lillebonne

### **DIPLOMES ET FORMATIONS**

**juin 1998** MSP Métier de la Chimie GRETA Bolbec

**juin 1997** DEUG B - BAC+2 Université du Havre

**juin 1996** BAC Sciences et Techniques du Laboratoire; Métrologie Niveau 1; CACES  
chariot élévateur; Risques chimiques; Sensibilisation ADR - BAC+3  
Lycée Germaine Coty- Bolbec; Espace confiné CATEC; chargement frontal Cat; N2

### **CENTRES D'INTERETS**

running

Mll Sylvie Carel  
25 place de la Saunerie  
62600 Berck  
Tel : 06/XX/XX/XX/XX  
Mail : sylviecarel991@gmail.com

**Marié, 2 enfants**

**Permis B**

**Date de naissance : 26 juillet 1992**

# Technicien traitement de l'eau, Confirmé

## **EXPERIENCES PROFESSIONNELLES**

**janv. 2013** / Technicien traitement de l'eau  
service distribution d'eau potable-Berck TECHNICIEN \* maintenance du réseau PRELEVEUR D'EAU  
\* intervention sur fuites visite installation

**janv. 2010** / Agent technique service fêtes-Mairie de Berck  
\* préparation manifestation sportive internationale et permis b festival mobilité nationale \* sécurité  
\* maintenance des équipements

**janv. 2008 / janv. 2013 Facteur**

la poste centre de tri et distribution Berck \* distribution courrier-colis-lettres recommandés  
\* gestion des objet suivis et changement d'adresse - Emploi saisonnier

## **DIPLOMES ET FORMATIONS**

**sept. 2014 / juin 2016** DUT génie biologique Aurélien MINY option - BAC+2 environnement-ulco  
Boulogne sur mer

**sept. 2013 / juin 2014** diplôme d'accès aux études universitaires) formation de DAEUB cueep Boulogne  
sur mer

**sept. 2005 / juin 2006** BNSSA; brevet national sauvetage et secourisme aquatique; entraînement  
natation

## **COMPETENCES**

Open office, media photofiltre, Microsoft office

## **COMPETENCES LINGUISTIQUES**

Anglais Courant / Allemand Professionnel



\*\*\*\*\* \*\*  
/1988 (30 ans)  
Comptable  
Permis B  
\*\*\*\*\* \*\* \*\* \*\* \*\*  
Saze (30650)  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*@\*\*\*\*\* \*\*

## Releveur de compteur

### EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

- janv. 2016 / Releveur de compteur**  
Été  
/ CDD Releveur de compteur électrique et gaz  
-> Relève des compteurs électriques et gaz par tournée sur secteur 13/30/84  
-> Véhicule et téléphone professionnel  
-> Travail en autonomie et en contact direct avec la clientèle
- nov. 2015 / janv. 2016 Ouvrier agroalimentaire**  
Agis  
-> Suivi des procédures d'hygiène et de sécurité  
-> Divers remplacements : Opérateur Machine, Plongeur, Préparation de commandes  
-> Palettisation, déballage et calibrage de matières premières  
-> manutention et port de charges lourdes  
-> Horaires décalé en 5X8
- janv. 2015 / janv. 2016 Auxiliaire Ambulancier**  
Ex. : Les Ambulances des Trois Singes / Auxiliaire Ambulancier  
-> Transport ou transfert de patients du domicile vers des centres de soins pour des raisons d'exams, de diagnostics ou de soins  
-> Manutentions du patient en respectant sa sécurité et son confort selon sa pathologie  
-> Conduite et entretien du véhicule  
  
Manutention et industrie :
- janv. 2014 / déc. 2015 cariste**  
- Diverses missions d'intérim régulières :  
Ex. : Vitembal -> Conduite de chariot automoteur (type caces 3)  
-> Approvisionnement de la chaîne de production  
-> Pointage du matériel utilisé : utilisation d'un Pad électronique  
-> Horaires 3X8
- janv. 2009 / janv. 2010 Restaurant Mc Donald's Avignon**  
CDI - Formé à tous les postes de travail : caisse, cuisine, lobby (entretien de la salle)
- janv. 2006 / janv. 2009 ouvrier**  
Arles  
- Missions d'intérim et travail saisonnier  
Ex. : Proman ,
- janv. 2004 / janv. 2006 Maison de la Presse Arles**  
(Remplacements réguliers)  
-> Mise en place des nouveaux produits et gestion des flux de stocks  
-> accueil : Très bon contact avec la clientèle  
-> Gestion de la caisse  
-> inventaire

### DIPLOMES ET FORMATIONS

- / juin 2015 **Auxiliaire Ambulancier**
- / juin 2007 **BAC STG Mercatique (sciences et technologies de la gestion) - BAC**  
Lycée A.DAUDET à Tarascon
- / **Attestation AFGSU niveau 1 et 2 CESU 84, Formation IFA**  
GIPES Avignon
- / **Attestation préfectorale d'aptitude à la conduite**

### COMPETENCES

port de charges lourdes  
CACES R389 1-3-5

### COMPETENCES LINGUISTIQUES

**Anglais**  
**Italien**

Pierre JUILLARD  
1rue des lys  
57380 GABAT  
Né le 01/09/1990

Téléphone : 07 78 87 12  
mail : p.Juillard554@gmail.com

## Releveur de compteur d'eau

### Expériences Professionnelles

janv. 2022	Releveur de compteur d'eau : La Saur -CDD- A l'aide d'un PDA et d'une voiture de fonction la mission était de faire la tournée dans des communes afin de relever tous les compteurs d'eau de la ville concernée, et tout cela dans un temps imparti et dans un respect de cota de compteur par jours.
janv. 2021	Peintre en bâtiments : Legé-44  <i>Préparation des supports (ponçage à l'aide de girafe, égrainage etc.) peinture mur, plafond, porte, montant de porte etc.</i> <i>Peintre en bâtiments - Intérim - St Philbert de Gd lieu-44</i> <i>Rénovation d'un magasin nocibé</i> <i>Missions d'intérim</i> <i>Préparateur de commandes</i> <i>Ajusteur monteur intérim</i> <i>2020 Création de plancher pour l'entreprise Airbus. Tache à effectuer : perçage, alésage, assemble et vérification qualité des pièces avant envoie.</i>
janv. 2019 déc. 2020	Peintre en Bâtiment Bross Art (artisan) - 85 <i>Mission de peinture d'intérieur et extérieur, pose de revêtements</i> <i>Peintre en bâtiment - Entreprise Normand- 44</i> <i>Peinture intérieur, extérieur, pose de revêtements et préparations des supports</i> <i>Peintre en bâtiment- SAPRENA-44</i> <i>Peinture intérieur, extérieur, pose de revêtement et préparation des supports</i> <i>Pose de revêtement- Ouest-Façade-44</i> <i>Pose de revêtement de fondation</i> <i>Applicateur- CBCR-85</i> <i>Applicateur de béton ciré, ponçage</i>

### Diplômes et formations

nov. 2020 févr. 2021	BAC+6 et plus centre de formation l'icam
sept. 2018 juin 2019	CAP PEINTRE EN BATIMENT - CAP GRETA
sept. 2014 - juin 2015	Seconde professionnelle menuiserie métallerie ; en Lycée J.Monnet- 85; mention si

### Compétences linguistiques

Anglais Bilingue  
Titulaire du permis B

Vincent LOYEUR  
12 rue la prairie  
57090 DAISE  
Née le 30/12/1965

Tél : 07 XX XX XX XX  
Mail : 451vloyeur@gmail.com

### Expériences Professionnelles

sept. 2016 janv. 2020	Releveur compteur d'eau Métropole Rouen - mission CDG 76
janv. 2014 août 2016	Chauffeur poids lourd; Publics Direction Manifestations
janv. 2013	Releveur compteur d'eau CREA - mission CDG 76
oct. 2012 déc. 2012	Jardinier; Chauffeur Poids Lourd Hôtel de ville (Ville de Rouen) mission INTERM'AIDE
juil. 2011 août 2011	Chauffeur Poids Lourd OSN (LA POSTE) FLERS
mai 1996 sept. 2010	Chauffeur Poids Lourd TEAM OUEST NOYAL SUR VILAINE (35)
janv. 1995 avr. 1996	Chauffeur Poids Lourd SOTRALOMA 76- ROUEN
févr. 1994 mars 1995	Chauffeur Poids Lourd WATTELLE 76-ROUEN

### Diplômes et formations

déc. 2010	Obtention FIMO - FCO + Carte chauffeur numérique PROMOTRANS Rouen
juin 2002	A.D.R de base Promotrans Rouen
juin 1982	Niveau CAP Chauffeur Poids lourd en alternance - CAP AGORA - Rouen

### Centres d'intérêts

Marche, piscine, cinéma  
Titulaire permis B

Vanessa PROST  
4 Avenue de la Paie  
57000 Euilly

Née le 23 mars 1983  
Mariée, 2 enfants  
Portable : 06 XX XX XX XX  
Mail : [va253nessprost@laposte.fr](mailto:va253nessprost@laposte.fr)

### Expériences Professionnelles

nov. 2014 nov. 2014 Releveuse de compteurs d'eau  
Crit Interim pour AQUALTER - Chartres 28  
Relève des index de consommation des compteurs d'eau, des particuliers, ainsi que des entreprises.

juil. 2014 août 2014 Releveuse de compteurs  
LS SERVICES pour ERDF - GRDF - Chartres 28  
Relève des index de consommation des compteurs d'électricité et de gaz, des particuliers, ainsi que des entreprises.

juil. 2012 janv. 2013 Préparatrice de commandes  
Manpower pour Hachette livres - Maurepas 78  
Préparation à l'aide d'un écran informatique et d'un transpalette autoporté, de 10 commandes simultanées, à destination des grandes surfaces et librairies.

juil. 2010 déc. 2011 Releveur de compteur  
Manpower pour ERDF - GRDF - Maurepas 78  
Relève des index de consommation des compteurs d'électricité et de gaz, des particuliers, ainsi que des entreprises.

janv. 2010 mars 2010 Technicien support utilisateurs de 1 niveau  
SAUR NIN Maurepas 78

août 2005 déc. 2010 Agent technique Manutentionnaire  
Conserveries réunies

### Diplômes et formations

Juillet 2005	Formation CACESS 1
Juin 2003	BTS Assistant de direction
Juin 2001	BAC ES

Autres : Titulaire du permis B

**Patrice DUPONT**  
Avenue Grandgirard  
54000 NANCY  
06 XX XX XX XX

**Né le 25 Octobre 1995**

<b>Expériences Professionnelles</b>	
Mars 2022 Sept 2022	Releveur de compteurs d'eau C.A Grand Paris Sud, Evry-Courcouronnes (91000)
Sept 2019 Déc 2021	Releveur de compteur SIAEP Rambouillet
Mai 2018 Janv 2019	Employé libre -service Auchan, Brétigny-sur-Orge (91227)
Fév 2017 Mars 2018	Livreur Uber Eat – Delivroo (Entrepreneur indépendant)
Mars 2016 juin 2016	Aide tapissier Art Event, Brétigny -sur-Orge (91220)
Sept. 2015 nov. 2015	Paradiform, Fontenay-le-Vicomte (91540) : alternance : surveillance et aide plateau de musculation -
Févr. 2015 juil. 2015	Employé polyvalent de restauration Mac Donald, Itteville (91760)
Mars 2014 avr. 2014	Employé libre -service Auchan, Brétigny-sur-Orge (91227)
juil. 2013	Travaux publics de Soisy, Soisy-sur-Ecole (91840) : emploi d'été -
<b>Diplômes et formations</b>	
Sept. 2015 déc. 2015	BPJEPS (activités gymniques de la forme et de la force)
Juin 2015	TEP (tests d'exigences préalable à l'entrée en formation BPJEPS AGFF; D.; Attestation justifiant de la satisfaction (EMPMSP) exigences
Juin 2014	PSC1 : prévention et secours civiques de niveau 1
Juin 2013	Baccalauréat sciences et technologies de l'industrie et du développement durables - BAC STI2D
<b>Centres d'intérêts</b>	
Football, musculation, Informatique	

## Annexe 09 - Les grilles indiciaires fonction publique

### Grilles indiciaires – Technicien territorial (mis à jour janvier 2022)

Salaires bruts mensuels (hors cotisations, donc) des techniciens territoriaux, qui font partie d'un cadre d'emplois de catégorie B de la fonction publique territoriale. Pour obtenir leur rémunération totale, il faudra ajouter au salaire de base différentes primes et indemnités.

#### Grille indiciaire – Technicien territorial

##### Catégorie B, filière technique

Échelon	Indice brut	Indice majoré	Avancement	Salaire brut
1	372	343	2 ans	1 607,31 €
2	379	349	2 ans	1 635,43 €
3	388	355	2 ans	1 663,54 €
4	397	361	2 ans	1 691,66 €
5	415	369	2 ans	1 729,15 €
6	431	381	2 ans	1 785,38 €
7	452	396	2 ans	1 855,67 €
8	478	415	3 ans	1 944,70 €
9	500	431	3 ans	2 019,68 €
10	513	441	3 ans	2 066,54 €
11	538	457	3 ans	2 141,52 €
12	563	477	4 ans	2 235,24 €
13	597	503		2 357,08 €

#### Grille indiciaire – Technicien territorial, principale de 2<sup>ème</sup> classe

##### Catégorie B, filière technique

Échelon	Indice brut	Indice majoré	Avancement	Salaire brut
1	389	356	2 ans	1 668,23 €
2	399	362	2 ans	1 696,34 €
3	415	369	2 ans	1 729,15 €
4	429	379	2 ans	1 776,01 €
5	444	390	2 ans	1 827,55 €
6	458	401	2 ans	1 879,10 €
7	480	416	2 ans	1 949,39 €
8	506	436	3 ans	2 043,11 €
9	528	452	3 ans	2 118,09 €
10	542	461	3 ans	2 160,26 €
11	567	480	3 ans	2 249,30 €
12	599	504	4 ans	2 361,76 €
13	638	534		2 502,34 €

## Grille indiciaire – Technicien territorial principal de 1re classe

### Catégorie B, filière technique

Échelon	Indice brut	Indice majoré	Avancement	Salaire brut
1	446	392	1 an	1 836,93 €
2	461	404	2 ans	1 893,16 €
3	484	419	2 ans	1 963,45 €
4	513	441	2 ans	2 066,54 €
5	547	465	2 ans	2 179,01 €
6	573	484	3 ans	2 268,04 €
7	604	508	3 ans	2 380,51 €
8	638	534	3 ans	2 502,34 €
9	660	551	3 ans	2 582,01 €
10	684	569	3 ans	2 666,35 €
11	707	587		2 750,70 €

### Extrait

#### **3.3. Définition des groupes de qualification des emplois**

Préambule :

La prévention et la sécurité doivent être intégrées en amont des processus métiers.

Chaque groupe d'emploi intègre donc cette donnée, amenant le salarié à respecter, promouvoir et/ou initier la sécurité par des actions spécifiques selon les niveaux hiérarchiques et les responsabilités qu'il exerce.

##### **3.3.1. Groupe I.**

Ce sont des emplois correspondant à des activités simples et répétitives.

Le travail s'effectue à partir de consignes simples et détaillées ne requérant aucune prise de décision.

Le salarié est normalement placé sous le contrôle d'un salarié du groupe III ou plus.

Les connaissances nécessaires sont celles acquises au travail ou lors du cycle primaire d'éducation sans savoir-faire professionnel particulier. Elles correspondent le plus souvent à celles déterminées au niveau 6 de l'éducation nationale (voir annexe III).

##### **3.3.2. Groupe II.**

Ce sont des emplois correspondant à des activités simples présentant des analogies entre elles et ne nécessitant qu'une brève période d'adaptation. Le travail peut consister à aider du personnel plus qualifié.

Des consignes précises et détaillées imposent le mode opératoire. Les décisions sont limitées à des décisions de conformité simple.

Le salarié est le plus souvent placé sous le contrôle direct d'un salarié du groupe III ou plus, responsable des résultats.

Les connaissances nécessaires sont celles acquises au cours du cycle primaire d'éducation, complétées de connaissances professionnelles spécialisées acquises soit dans le cadre de la formation, soit à l'occasion du travail. Elles correspondent le plus souvent à celles déterminées aux niveaux 5 bis ou 5 de l'éducation nationale.

##### **3.3.3. Groupe III.**

Ce sont des emplois correspondant à des travaux qualifiés comportant des opérations qu'il faut combiner en vue d'atteindre l'objectif fixé.

Le mode d'exécution du travail et l'ordre des opérations successives sont choisis par le salarié qui agit normalement en autonomie. Il peut toutefois faire appel, en cas de besoin, à un salarié du groupe IV ou plus.

Le salarié est responsable des résultats de son activité, sous réserve du contrôle par étape de son supérieur hiérarchique.

Les connaissances nécessaires, acquises par la voie scolaire, la formation ou l'expérience professionnelle, sont celles d'un métier bien déterminé. Elles correspondent le plus souvent à celles déterminées aux niveaux 5 ou 4 de l'éducation nationale.

##### **3.3.4. Groupe IV.**

Ce sont des emplois correspondant à des travaux hautement qualifiés, caractérisés par des modes opératoires complexes combinant notions théoriques et savoir-faire pratique et impliquant des choix entre diverses solutions.

Le travail s'exécute dans le cadre d'instructions d'ensemble, laissant une large initiative au salarié. Le salarié peut avoir la responsabilité technique ou d'assistance de personnels des groupes I à III. Il peut faire appel, en cas de besoin, à un salarié du groupe V ou plus.

La responsabilité du salarié vis-à-vis des résultats est complète, sous réserve du contrôle global de son supérieur hiérarchique.

Les connaissances nécessaires, acquises par la formation initiale, la formation ou l'expérience professionnelle, allient théorie et pratique des processus les plus avancés de la profession. Elles correspondent le plus souvent à celles déterminées aux niveaux 4 ou 3 de l'éducation nationale

### **3.3.5. Groupe V.**

Ce sont des emplois correspondant à la réalisation et/ou à la coordination de travaux à partir de directives constituant le cadre d'ensemble de l'activité et définissant l'objectif de travail.

Le salarié assure la prise en compte des données techniques et économiques. Eventuellement, il encadre des salariés des groupes I à IV.

Les responsabilités vis-à-vis de l'activité des subordonnés et des résultats obtenus sont étendues sous le contrôle global d'un supérieur hiérarchique.

Les connaissances nécessaires sont multiples, associant notions techniques et économiques à une expérience pratique confirmée. Elles correspondent le plus souvent à celles déterminées au niveau 3 de l'éducation nationale.

### **3.3.6. Groupe VI.**

Ce sont les emplois correspondant à la direction et à la coordination d'activités différentes et complémentaires, à partir de directives constituant un cadre d'ensemble. Ils comportent l'encadrement de salariés ou d'équipes, généralement par l'intermédiaire de responsables de groupes précédents.

Agissant en complète autonomie, le titulaire est notamment chargé de :

- veiller à l'accueil des nouveaux membres des groupes et à leur adaptation ;
- organiser l'activité et donner, si nécessaire, délégation de pouvoir prendre certaines initiatives ou décisions ;
- répartir les programmes, en suivre la réalisation, contrôler les résultats par rapport aux objectifs techniques ou économiques, prendre, le cas échéant, les dispositions correctrices nécessaires ;
- apprécier les compétences individuelles, déterminer et soumettre à l'autorité hiérarchique les mesures en découlant, participer à leur application ;
- s'assurer de la circulation des informations.

Le titulaire est entièrement responsable de son activité et de ses résultats. S'il encadre, il est responsable de l'activité de ses subordonnés et des résultats obtenus.

Les connaissances nécessaires, acquises par la formation initiale, la formation ou l'expérience professionnelle, sont au moins celles déterminées aux niveaux 3 ou 2 de l'éducation nationale complétant une qualification initiale ou des compétences au moins équivalentes à celles du personnel encadré.

Les fonctions de conception, d'expertise, de suivi ou de contrôle de projet, ou d'autres études complexes nécessitant une compétence technique importante sont classées par assimilation dans ce groupe.

Le cadre débutant est positionné dans ce groupe.

### **3.3.7. Groupe VII.**

Ce sont les fonctions pour lesquelles sont définies les politiques et objectifs généraux de l'activité de leur spécialité ou du secteur de l'entreprise auquel elles appartiennent.

Les fonctions englobent l'animation et la coordination de l'activité de subordonnés appartenant aux groupes I à VI.

Elles comportent une grande autonomie. Les salariés de ce groupe possèdent des compétences confirmées dans le domaine technique, commercial ou de la gestion et un esprit de créativité et d'innovation. Ils prennent, après recherche et analyse des informations, les initiatives nécessaires pour faire face à des situations nouvelles en choisissant les moyens et des méthodes à mettre en œuvre. Le salarié assume pleinement la responsabilité des hommes qu'il a la charge de former, d'informer et de faire participer à l'action commune selon leurs aptitudes. Les résultats obtenus ont une influence directe sur ceux de l'entreprise.

Les connaissances à mettre en œuvre sont au minimum celles déterminées au niveau 1 de l'éducation nationale sanctionnées par l'un des diplômes suivants :

- diplôme d'ingénieur reconnu par l'Etat ;
- diplôme délivré par les écoles supérieures de commerce et instituts d'études politiques ;
- 3e cycle des universités ;
- doctorat d'Etat ou équivalent.

Elles peuvent être remplacées par l'expérience professionnelle complétée par une formation appropriée.

Le titulaire à l'obligation de maintenir ses connaissances au niveau de l'évolution des sciences et des techniques requises par l'emploi, avec l'aide de l'entreprise.

Les fonctions de conception, d'expertise, de suivi ou de contrôle de projet ou d'études complexes, nécessitant un haut niveau de spécialisation, sont classées par assimilation dans ce groupe.

### **3.3.8. Groupe VIII.**

Les fonctions de ce groupe correspondent à l'entière responsabilité du bon fonctionnement :

- soit d'un département important d'un établissement (taille, complexité des activités, liaisons ou interconnexions avec les autres départements de celui-ci) ;
- soit de plusieurs départements appartenant, le cas échéant, à des établissements différents ;
- soit d'un établissement d'importance moyenne ;
- soit d'un important secteur d'activité de l'entreprise.

Les fonctions sont autonomes. Leurs titulaires sont associés à la définition des objectifs ou orientations de l'ensemble auquel ils appartiennent.

Les décisions ont souvent des répercussions sensibles sur les autres unités et nécessitent la prise en compte préalable et la coordination d'éléments complexes et variés.

Rémunération

#### **4.1. Principe**

La présente convention collective définit un système de classification comportant 8 groupes tels que figurant dans le chapitre III " Classification des emplois " de la présente convention collective ainsi qu'un salaire brut minimum annuel pour chacun de ces groupes tel que figurant dans l'annexe I " Salaires globaux bruts minima annuels ", pour une année complète de travail à temps plein.

Le salaire global brut minimum annuel s'entend des salaires bruts mensuels majorés des éléments de rémunération bruts récurrents (présentant les caractères de fixité, de constance et de généralité) à caractère mensuel ou non mensuel versés par l'entreprise au titre de l'année considérée. Pour les groupes VI à VIII, ces éléments s'entendent de la valorisation d'avantages récurrents définis soit par accord d'entreprise, soit dans le contrat de travail du salarié.

Les salaires globaux bruts minima de chaque groupe feront l'objet, chaque année, d'un examen dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire de branche sur les salaires et les conditions d'emploi.

Sous réserve du respect des minimas conventionnels et de la prise en compte des résultats de leur propre négociation annuelle obligatoire, les entreprises déterminent librement le niveau et l'évolution des salaires effectifs de leur personnel et le système de gestion de leurs rémunérations, en fonction de leurs décisions de positionnement par rapport au marché, de leurs possibilités et de leurs contraintes.

#### **4.2. La garantie d'évolution minimale du salaire global brut annuel**

Indépendamment de tout autre critère intervenant dans la fixation et l'évolution des salaires effectifs déterminés par les entreprises, les signataires affirment leur volonté d'assurer à chaque salarié une progression minimale de leur salaire au cours de leur carrière par la mise en œuvre du mécanisme de réajustement décrit ci-après.

Ces dispositions ne se substituent en aucun cas au système d'évolution des rémunérations propre à l'entreprise.

Pour les groupes I à IV, la présente convention collective instaure une garantie d'évolution minimale des salaires globaux bruts annuels (GEM).

A l'issue de chaque période de 5 années passées dans un de ces groupes de classification, le salaire de chaque salarié de ces groupes est comparé à un seuil déterminé de la façon suivante :

-à la fin des 5 premières années, ce seuil est égal à 75 % du salaire minimum de son groupe, majoré de 25 % du salaire minimum, à cette date, du groupe immédiatement supérieur ;

-à l'issue de chaque période suivante de 5 années passées dans un de ces groupes de classification, ce seuil est égal à 75 % du salaire minimum qui lui était garanti conventionnellement par la GEM 5 ans auparavant revalorisé en fonction de l'évolution moyenne des salaires minima des groupes concernés et majoré de 25 % du salaire minimum à cette date du groupe immédiatement supérieur.

**Article 1<sup>er</sup>****Salaires minimaux**

Les salaires globaux bruts minimaux annuels stipulés à l'article 1er de l'avenant n° 19 de la convention collective sont désormais fixés aux valeurs suivantes (en euros) :

Groupe I	20 284
Groupe II	21 022
Groupe III	22 409
Groupe IV	23 435
Groupe V	27 450
Groupe VI	35 747
Groupe VII	48 942
Groupe VIII	57 881

**Article 2****Compensation de l'astreinte**

La valeur de la compensation minimale de l'astreinte stipulée à l'article 2 de l'avenant n° 19 de la convention collective est désormais fixée à 13,62 € par période de 24 heures.

**Article 3****Égalité de rémunération entre les femmes et les hommes (art. L. 2241-9 du CT)**

Lors de la réunion de la commission sociale paritaire de branche du 30 juin 2021, le bilan social de la branche pour 2020 a été examiné par la commission.

Ce bilan fait apparaître un salaire moyen des femmes supérieur de 3,97% à celui des hommes. Par ailleurs, un accord de branche a été signé le 18 mai 2020 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

**Article 5****Extension et prise d'effet du présent avenant**

Les présentes dispositions s'appliquent avec effet rétroactif au 1er janvier 2021.

Après signature par les parties du présent avenant, la FP2E en demandera son extension au ministre chargé du travail, au plus tard 10 jours après l'expiration du délai d'opposition ouvert aux organisations syndicales représentatives.

Cet avenant entrera en vigueur le lendemain de la publication de l'arrêté d'extension.

**Avenant n° 15 du 21 juin 2017 relatif à la négociation annuelle obligatoire sur les salaires pour l'année 2017**

**Article 1<sup>er</sup>****Salaires minimaux**

Les salaires globaux bruts minimaux annuels stipulés à l'article 1er de l'avenant n° 14 de la convention collective sont désormais fixés, au présent avenant n° 15, aux valeurs suivantes (en euros) :

Groupe I	19 358
Groupe II	20 062
Groupe III	21 386
Groupe IV	22 365
Groupe V	26 197
Groupe VI	34 115
Groupe VII	46 708
Groupe VIII	55 239

**Article 2****Compensation de l'astreinte**

La valeur de la compensation minimale de l'astreinte stipulée à l'article 2 de l'avenant n° 14 de la convention collective est revalorisée de 18,2 % et est désormais fixée, au présent avenant n° 15, à 13 € par période de 24 heures.

**Article 3****Égalité de rémunération entre les femmes et les hommes (art. L. 2241-9 du CT)**

Lors de la réunion de la commission sociale paritaire de branche du 21 juin 2017, le bilan social de la branche pour 2016 a été examiné par la commission.

Les données contenues dans ce bilan ont permis de constater que les écarts en matière de rémunération étaient minimes et en moyenne, cet écart était de 3 % en 2016.

**Article 5****Extension et prise d'effet du présent avenant**

Les présentes dispositions s'appliquent avec effet rétroactif au 1er janvier 2017.

Après signature par les parties du présent avenant, la FP2E en demandera son extension au ministre chargé du travail, au plus tard 10 jours après l'expiration du délai d'opposition ouvert aux organisations syndicales représentatives.

Cet avenant entrera en vigueur le lendemain de la publication de l'arrêté d'extension.

## Annexe 11 - SAEP Les roseaux

### Présentation du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Les Roseaux (SAEP Les Roseaux)

Place de l'église  
57320 GABAT

#### Historique

Le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Les Roseaux (SAEP Les Roseaux) a été créé par arrêté préfectoral du 28 mars 1990 pour sa compétence eau potable avec les communes : Farbus, Fabas et Gabat. La commune Poeuilly a adhéré au Syndicat en 2001. Actuellement le Syndicat compte 3 251 abonnés.

#### Les élus

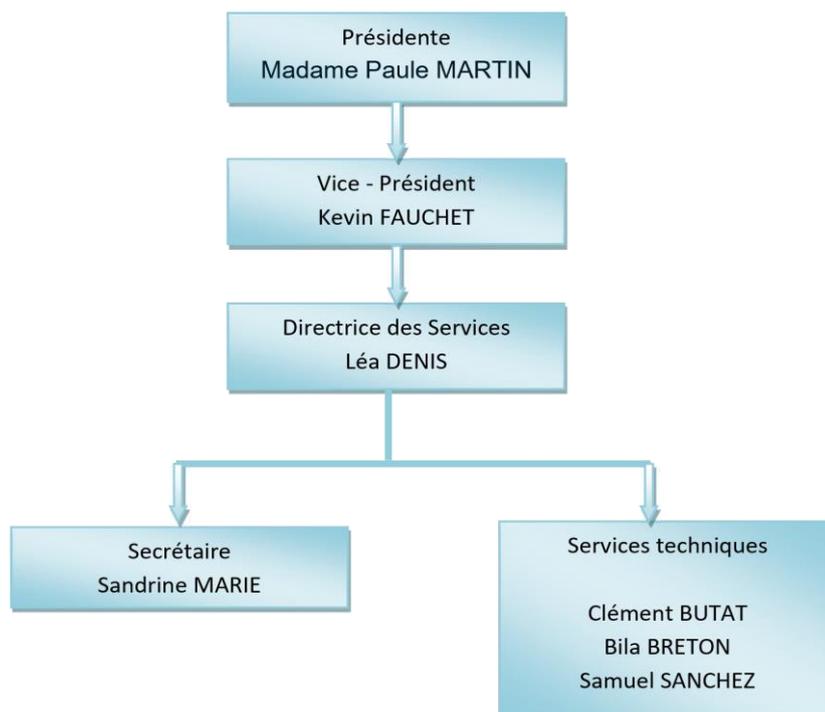
Présidente : Madame Paule MARTIN  
Vice-Président : Kevin FAUCHET

#### Les agents

Secrétaire : Sandrine MARIE

#### Services techniques

Léa DENIS (direction technique)  
Samuel SANCHEZ (technicien)  
Clément BUTAT (technicien)  
Bila BRETON (technicien)



## Annexe 12 - Présentation de l'entreprise H2O Service

### L'entreprise H<sub>2</sub>O Service

L'entreprise H<sub>2</sub>O Service est une société par actions simplifiée avec un capital de 101 529 d'euros, filiale à 100 % de la société mère Véolia Eau. Elle intervient dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

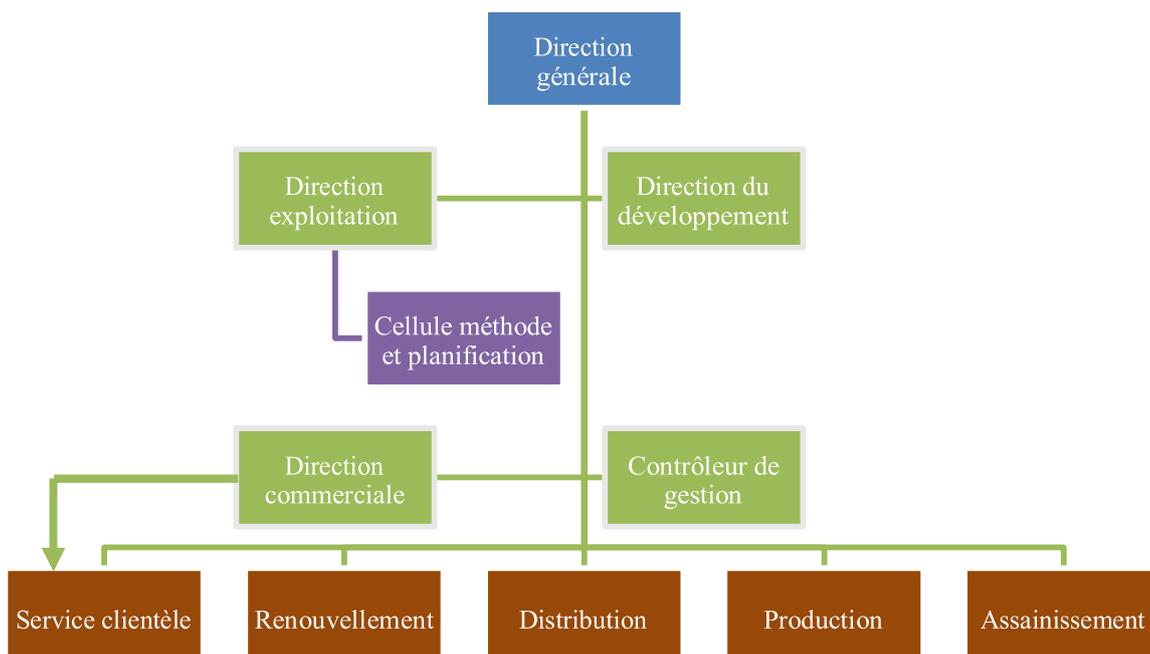
Le chiffre d'affaires d'H<sub>2</sub>O Service s'élève à 1 410 888 euros à l'année N-1. Au niveau national, l'entreprise compte 75 collaborateurs.

L'entreprise H<sub>2</sub>O Service, est située sur la commune de Fabas.

**18 rue du Fournil  
57310 FABAS**

Le service assainissement représente 60 % de l'activité et permet le traitement des eaux usées de 35 000 équivalent-habitants.

L'organigramme au 01 janvier 20N de l'entreprise est présenté ci-dessous.



# Annexe 13 - Bilan – compte de résultat – bilan fonctionnel de l'entreprise H<sub>2</sub>O Service

## Bilan de l'entreprise H<sub>2</sub>O Service au 31-12-20N-1

ACTIF	Brut (en euros)	Amortissements (en euros)	Net	PASSIF	
Immobilisations incorporelles	121 877		121 877	Capital	101 529
Immobilisations corporelles	228 772	56 000	172 772	Réserves	49 766
Immobilisations financières	326 653		326 653	Résultat	12 502
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>677 302</b>		<b>621 302</b>	<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>163 797</b>
Stocks et encours	13 936		13 936	Dettes financières	132 410
Créances	127 096		127 096	Dettes d'exploitation	175 178
Valeurs mobilières de placement	0		0	Dettes diverses	532 061
Disponibilités	241 111		241 111		
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>382 143</b>		<b>382 143</b>	<b>DETTES</b>	<b>839 648</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 059 445</b>	<b>56 000</b>	<b>1 003 445</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 003 445</b>

## Compte de résultat de l'entreprise H<sub>2</sub>O au 31-12-20N-1

Charges		Produits	
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>Produits d'exploitation</b>	
Achat de marchandises	0	Ventes de marchandises	0
Variation de stocks	0	Production vendue – Biens	927 827
Achats de matières premières	12 807	Production vendue – Services	483 061
Variation de stocks	-595	Production immobilisée	31 806
Autres charges externes	1 029 953	Subvention d'exploitation	3 640
Impôts et taxes	23 734	Autres produits	6 731
Charges de personnel	241 323		
Charges sociales	84 135		
Dotations aux amortissement et provisions	56 000		
<b>Charges financières</b>		<b>Produits financiers</b>	
Dotations financières aux amortissements et provisions	9 663	Produits financiers de participation	7 130
Intérêts et charges assimilées	10 870	Reprises sur provisions et transferts de charges	7 196
<b>Charges exceptionnelles</b>		<b>Produits exceptionnels</b>	
Sur opérations de gestion		Sur opérations de gestion	0
Sur opérations en capital	174 422	Sur opérations en capital	192 460
Sur amortissements et provisions	5 349	Sur amortissement et provisions	312
<b>Total des charges</b>	<b>1 647 661</b>	<b>Total des produits</b>	<b>1 660 163</b>
Solde créditeur	12 502	Solde débiteur	
<b>Total général</b>	<b>1 660 163</b>	<b>Total général</b>	<b>1 660 163</b>

## Bilan fonctionnel de l'entreprise H<sub>2</sub>O Service au 31-12-20N-1

<b>ACTIF</b>		<b>PASSIF</b>	
Éléments	Montant	Éléments	Montant
<b>Emplois stables</b>		<b>Ressources stables</b>	
Immobilisations corporelles	228 772	Capitaux propres	163 797
Immobilisations incorporelles	121 877	Amortissements et provisions	56 000
Immobilisations financières	326 653	Dettes financières	132 410
<b><u>TOTAL Emplois stables</u></b>	<b>677 302</b>	<b><u>TOTAL Ressources stables</u></b>	<b>352 207</b>
<b>Actif circulant</b>		<u>Dettes circulantes</u>	
Stocks et encours	13 936	Dettes fournisseurs	175 178
Créances clients	117 000	Dettes diverses	532 060
Créances diverses	10 096		
<b><u>TOTAL Actif circulant</u></b>	<b>141 032</b>	<b><u>TOTAL Dettes circulantes</u></b>	<b>707 238</b>
<b>Trésorerie active</b>	<b>241 111</b>	<b>Passif de trésorerie</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 059 445 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 059 445 €</b>

Source interne

## Annexe 14 - Tableau d'amortissement de l'unité de déshydratation par centrifugation des boues produites

<b>Années</b>	<b>Base d'amortissement</b>	<b>Taux</b>	<b>Annuités d'amortissement</b>	<b>Valeur comptable</b>
N	225 500	10%	11 275	214 225
N+1	225 500	10%	22 550	191 675
N+2	225 500	10%	22 550	169 125
N+3	225 500	10%	22 550	146 575
N+4	225 500	10%	22 550	124 025
N+5	225 500	10%	22 550	101 475
N+6	225 500	10%	22 550	78 925
N+7	225 500	10%	22 550	56 375
N+8	225 500	10%	22 550	33 825
N+9	225 500	10%	22 550	11 275
N+10	225 500	10%	11 275	0

Source interne

Il s'agit d'un amortissement qui débute au 1<sup>er</sup> juillet de l'année N, conformément à la facture de l'annexe 17.

## Annexe 15 - Présentation de l'entreprise : AB Curages Services

La **société AB Curage Services**, dont le siège social est situé 13, rue Rosny - 54035 NANCY, est une SARL au capital de 230 100 € immatriculée au registre du commerce de Nancy sous le numéro 435 157 029.

Notre contrat d'assurances multi garanties N°1655627000 souscrit auprès de AXA France IARD vous offre : garantie décennale, garantie responsabilité civile...

Nos adresses

SIEGE : rue de Rosny 54035 Nancy  
Tél : 03.84.12.19.19

Mail : [abcuration@assainissement.fr](mailto:abcuration@assainissement.fr)

Fax : [03 84 12 19 18](tel:0384121918)

### Notre Entreprise assainissement :

Notre entreprise d'assainissement œuvre dans la mise en place et l'entretien des systèmes individuels de collecte et de gestion de déchets, mais aussi du raccordement au tout-à-l'égout. Elle travaille dans tout ce qui est canalisation, microstation d'épuration et fosse toutes eaux. AB Curage Services est au service des particuliers, collectivités, Professionnels du BTP ainsi que les industriels.

Dotée d'une équipe de 45 intervenants, nos experts sont à votre service et vous proposeront la solution la plus adéquate.

Pour effectuer travaux et urgences en assainissement sur toute la région Grand Est, nous sommes joignables 24/24 du lundi au dimanche. Notre rapidité est due à notre expérience et au système de géolocalisation géré par notre antenne administrative qui vous enverra, le véhicule le plus proche de chez vous dans les meilleurs délais.

Notre entreprise maîtrise toutes les techniques utilisées pour gérer les eaux usées (eaux de pluie, eaux provenant de la cuisine et de la salle de bain, excréments) et les ordures aussi bien ménagères qu'industrielles et agricoles. Le but est de débiter tous les désagréments que peut entraîner l'accumulation des déchets.

Nous vous garantissons la qualité de nos prestations grâce à l'expérience de nos techniciens et à nos équipements performants. Nous disposons de puissants camions hydro-cureurs. Il s'agit d'une cuve et d'une pompe à vide montées sur le châssis d'un camion. Le camion a deux fonctions : il peut assurer la vidange d'une cuve en aspirant le contenu ou encore déboucher une canalisation grâce à un jet d'eau haute pression. Nos agents disposent également d'appareils high-tech pour l'inspection vidéo des conduits, avec notamment un véhicule régie vidéo et des caméras de petite taille. Grâce à ce procédé, ils peuvent inspecter l'état des tuyaux de l'intérieur et repérer ainsi les éventuels bouchons ou les réductions de diamètre.

Pour satisfaire les conditions de ce domaine très encadré par la loi, avec des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux nous sommes certifiés ISO 9001 et 14001.

### AB Curage services propose ses services dans le domaine de l'assainissement, à savoir :

- L'évacuation et la collecte des eaux usées
- Le débouchage et le détartrage de toute canalisation
- La remise en conformité du réseau par le changement de canalisations ou la création du raccordement au tout à l'égout
- L'évacuation et le traitement des boues d'épuration
- La vidange et le nettoyage de bac à graisse et hydrocarbure
- La vidange et nettoyage de fosse septique
- L'entretien par le nettoyage, la révision, la réparation
- L'inspection télévisée des canalisations avec rapports vidéo et papiers
- Tous travaux d'assainissement du particulier aux collectivités
- La pose et l'entretien de cuves à fuel
- L'épandage

# Annexe 16 - Le devis de la centrifugeuse pour H<sub>2</sub>O Service

**ANDRIZ SAS**  
Espace st Christophe  
04000 Digne-les-Bains

Fait le 22/12/N-1

Tel : 06/XX/XX/XX/XX

SIREN : 123546213

RCS de Manosque : 436 145 030

SAS au capital de 10 240 000 €

**H<sub>2</sub>O Service**

Les pradas

57 120 FABAS

## Devis 125

Objet : achat, mise en place d'une centrifugeuse.

Désignation	Montant HT	Taux de tva	Montant TTC
Conception, études, fourniture, transport, mise en test puis mise en service d'une unité de déshydratation par centrifugation des boues produites	180 000 €	20 %	216 000 €
Validation de la phase de montage Raccordement électrique et mise en place équipement	45 500 €	20 %	54 600 €
Formation du personnel d'exploitation de H <sub>2</sub> O fait partie intégrante des travaux.			
		<b>Net à payer</b>	<b>270 600 €</b>

Devis gratuit et valable 2 mois

Durée du chantier 6 mois

**Conditions de règlement :**

20 % du prix total à la date d'entrée en vigueur du contrat

30 % du prix total à la date du constat de la livraison de la centrifugeuse.

30 % du prix total à la transmission du constat d'achèvement des travaux sur le site de H<sub>2</sub>O. 20 % du prix total après réception finale.

Bon pour accord le

Cachet entreprise

Signature client

N° Siren 123546213 RCS Manosque  
Code APE 2829 - B

# Annexe 17 - La facture de la centrifugeuse pour H<sub>2</sub>O Service

**ANDRIZ SAS**  
Espace st Christophe  
04000 Digne-les-Bains

Fait le 01/07/N

Tel : 06/XX/XX/XX/XX

SIREN : 123546213

RCS de Manosque : 436 145 030

SAS au capital de 10 240 000 €

**H<sub>2</sub>O Service**

Les pradas

57120 FABAS

## Facture 435

Désignation	Montant HT	Taux de TVA	Montant TTC
Conception, études, fourniture, transport, mise en test puis mise en service d'une unité de déshydratation par centrifugation des boues produites	180 000 €	20%	216 000 €
Validation de la phase de montage. Raccordement électrique et mise en place équipement	45 500 €	20%	54 600 €
Formation du personnel d'exploitation de H <sub>2</sub> O Service fait partie intégrante des travaux.			
<b>TOTAL TTC</b>			<b>270 600 €</b>
Acompte versé 20 %			54 120 €
Acompte versé 30 %			81 180 €
Acompte versé 30 %			81 180 €
<b>Net à payer TTC</b>			<b>54 120 €</b>

Taux de TVA	Base	TVA
20%	225 500 €	45 100 €

### Conditions de règlement :

20 % du prix total à la date d'entrée en vigueur du contrat

30 % du prix total à la date du constat de la livraison de la centrifugeuse.

30 % du prix total à la transmission du constat d'achèvement des travaux sur le site de H<sub>2</sub>O. 20 % du prix total après réception finale.

Tout incident de paiement est passible de 1,5 % d'intérêt de retard par mois.

Tout retard de paiement donnera droit à une [indemnité pour frais de recouvrement s'élevant à 40 €](#).

# Annexe 18 - Le contrat de l'unité de déshydratation

H<sub>2</sub>O Service

## CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UNE INSTALLATION DE DÉSHYDRATATION DE BOUES ET SA MISE EN SERVICE SUR LE SITE DE FABAS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

### **H<sub>2</sub>O SERVICE SAS,**

Société par Actions Simplifiée au capital de 101 529 Euros, immatriculée au Registre du Commerce de Nancy sous le numéro 123 678 549 dont le siège social est situé à Les Pradas 57 120 FABAS, représentée par M. X, en qualité de directeur d'agence dûment habilité à l'effet des présentes, D'UNE PART,  
ET

La Société **ANDRIZ**, Société par Actions simplifiée au capital de 10 240 000 Euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Manosque sous le numéro 123 546 213 dont le siège social est situé Espace Saint Christophe 04 400 DIGNE LES BAINS représentée aux fins ci-après par M. Y, en sa qualité de Directeur général dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **ANDRIZ** », D'AUTRE

### **PREAMBULE**

Dans le cadre de son activité assainissement, **H<sub>2</sub>O Service** assure l'exploitation d'une station d'épuration d'eaux usées et d'une unité de déshydratation, sur le même site, situées à Fabas (57) ci-après dénommée pour les besoins des présentes « les installations ».

**H<sub>2</sub>O-SERVICE** et son Client souhaitent doubler la filière boues au moyen d'une unité de déshydratation par centrifugation haute performance et souhaitent également modifier les modalités de distribution de la boue déshydratée sur les bennes de stockage.

Dans ce contexte, **H<sub>2</sub>O-SERVICE** a décidé de faire appel à **ANDRIZ** qui détient le savoir-faire, les qualifications et les équipements requis pour assurer la conception, la fourniture, l'installation et la mise en service sur le site d'exploitation d'une telle unité. Les prestations assurées par **ANDRIZ** sont désignées ci-après par « les travaux », lesquelles permettent de mettre à disposition de **H<sub>2</sub>O Service** « des équipements ».

Le présent Contrat précise certaines conditions du contrat cadre et vaut conditions particulières lesquelles prévalent sur les Conditions Générales d'Achat, inscrites au dos du bon de commande de H<sub>2</sub>O Service visé à l'article 9.2 (non fourni). Ce bon de commande vaut uniquement ordre de service pour le début d'exécution du présent contrat.

Il est rappelé que les parties sont des sociétés exerçant des activités dans le domaine de l'environnement.

### **CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **ARTICLE 1 : Objet du contrat**

**ANDRIZ** s'engage à réaliser les travaux suivants sur le site des installations en vue de mettre à disposition de **H<sub>2</sub>O Service** des équipements qui répondent aux fonctionnalités et aux performances définies aux présentes et aux annexes :

« Conception, études, fourniture, transport, mise en test, puis mise en service d'une unité de déshydratation par centrifugation des boues produites, sur le site des installations de Fabas, ce qui a pour effet de transformer les boues liquides en boues semi-liquides » ;

« Validation de la phase de montage, raccordement électrique et mise en place des équipements annexes ».

« La formation du personnel d'exploitation de H<sub>2</sub>O Service fait partie intégrante des travaux ».

Ces équipements doivent permettre à H<sub>2</sub>O Service de disposer d'une unité de déshydratation dont les caractéristiques techniques sont décrites en annexe 1 (non fournie) et qui lui permettra de procéder par la suite au traitement final des boues ainsi déshydratées. Le système de distribution validé et raccordé par **ANDRIZ** a pour objet d'optimiser la distribution des boues dans les bennes de stockage, sans débordement et en adéquation avec leur capacité de stockage rappelé en annexe 1 (non fournie). Sont exclus des travaux d'Andriz :

- Les études et prestations liées au génie civil.
- L'alimentation générale de l'armoire de puissance.

Le lieu de livraison du matériel est la STEU de Fabas. La livraison ne pourra dépasser la date du 04 avril N annexe N°2 et la mise en service sera au plus tard le 1<sup>er</sup> Juin N.

## **ARTICLE 2 : Performances et objectifs des équipements**

Le détail des engagements techniques est décrit dans l'annexe 1 (non fournie), étant précisé que les équipements doivent permettre de :

De déshydrater par centrifugation les boues de la station de Fabas :

Type de boues : Digérées, Mixtes primaires + biologiques aération prolongée avec une déphosphatation physicochimique

Taux de MVS : 65% environ

Capacité massique nominale : 1000 kg/h de matières sèches

Capacité massique maximale : 1000 kg/h de matières sèches

Capacité hydraulique nominale : 40 m<sup>3</sup>/h

Concentration en entrée : 20 à 30 g/l

Siccité demandée : 23% minimum

Taux de capture : 95,5 % minimum

Consommations de polymère émulsion maximale : 12 kg de matière active par tonne de MS

- De réaliser tous les objectifs et toutes les prestations détaillées à l'annexe 1 (non fournie) et notamment le Fonctionnement automatique de la centrifugeuse,
- Dosage de polymère liquide,
- Distribution automatique de la boue déshydratée dans les bennes

**ANDRIZ** doit dimensionner livrer et mettre en service les équipements répondant aux spécifications techniques décrites en annexe 1 (non fournie) et il doit mettre tout en œuvre pour les respecter, dans le cadre des dispositions du présent contrat.

Les Parties se rapprocheront pour définir ensemble les modalités techniques et financières nécessaires à la continuité du bon fonctionnement des installations pendant les travaux.

## **ARTICLE 3 : Engagements et obligations de H<sub>2</sub>O Service**

**H<sub>2</sub>O-SERVICE** assurera, dans le cadre du planning contractuel visé à l'annexe 2 (non fournie), les prestations qui lui sont dévolues :

- Fourniture des alimentations en eau industrielle de lavage (hors connexion) ;
- Fourniture de la puissance électrique nécessaire au fonctionnement des équipements (hors connexion),
- Présence à toute réunion avec **ANDRIZ** ;

Délivrance et transmission de toute information requise pour la bonne exécution du présent contrat ;

- Visite et échanges nécessaires à la mise en place et au bon fonctionnement des équipements.
- Présence de tous les exploitants concernés à la formation **ANDRIZ** lors de la mise en service H<sub>2</sub>O Service a précisé à **ANDRIZ** l'ensemble des contraintes connues ou à venir, propres à influencer la nature des solutions proposées par **ANDRIZ**.

**H<sub>2</sub>O Service** à notamment fourni par écrit toutes les informations sur :

- Les caractéristiques des effluents entrants,
- Les caractéristiques des boues à déshydrater ;
- Leur processus d'élimination et d'évacuation finale ;
- Les raisons pour lesquelles un tel projet est engagé.

Les limites de prestations respectives entre **ANDRIZ** et **H<sub>2</sub>O-SERVICE** sont détaillées dans le chemin de croix en Annexe 4 (non fournie).

## **ARTICLE 4 : Engagements et obligations de Andriz**

### **4.1. Maîtrise des contraintes techniques des installations et des besoins de H<sub>2</sub>O Service**

- Pour réaliser ces travaux et mettre en service ces équipements, **ANDRIZ** déclare avoir procédé à la visite des installations et avoir reçu les documents techniques et administratifs les concernant de H<sub>2</sub>O Service (annexe 1, non fournie).
- **ANDRIZ**, après avoir examiné l'ensemble des informations requises à l'analyse de son intervention et pris pleinement connaissance des besoins de **H<sub>2</sub>O Service** et des modalités de fonctionnement des installations, confirme que la mise en place des équipements est conforme et se déclare compétent pour mener à bien cette prestation telle que définie dans l'offre **ANDRIZ**.

- Il a également indiqué dans ces offres en date du 3/01/N les spécifications techniques éventuelles (fourniture de fluides, d'eaux industrielles, etc.) qui doivent être requises et mises à disposition de **H<sub>2</sub>O Service** sur le site des installations pour mener à bien le projet. En vue de la pose et de l'installation de ces équipements, il a également sollicité **H<sub>2</sub>O Service** pour obtenir les contraintes de génie civil existant.
- **ANDRIZ** a sous sa responsabilité, procédé avant toute exécution à la vérification de tous les plans et documents, et le cas échéant, s'est assuré de la compatibilité des indications y figurant avec la bonne exécution du présent contrat.
- **ANDRIZ** a procédé à tout type d'essais et de vérifications requis, dont les rapports seront remis à l'exploitant.
- **ANDRIZ** a élaboré une solution technique adaptée au contexte des installations et des besoins de **H<sub>2</sub>O Service**, assorti d'un projet de planning contractuel.
- **ANDRIZ** est réputé avoir pris connaissance de toutes les pièces contractuelles et avoir apprécié, sous sa seule responsabilité, les difficultés d'exécution du présent contrat. Il est réputé également avoir mesuré et compris les contraintes liées au site d'exécution du présent contrat.
- **ANDRIZ** déclare se soumettre, sans restriction ni réserve, aux obligations et charges en résultant.
- Aucune modification de prix ou de délai de quelque nature que ce soit ne pourra intervenir sous prétexte d'une insuffisance de renseignements sous réserve que **H<sub>2</sub>O Service** ait fourni l'ensemble des renseignements sollicités par **ANDRIZ**. **ANDRIZ** ne pourra apporter aucun changement au Projet tel qu'il est défini par les pièces contractuelles, sans autorisation écrite préalable de **H<sub>2</sub>O Service**. De même, il ne pourra apporter aucun changement aux équipements découlant de ses propres plans d'exécution, sans l'accord préalable écrit de **H<sub>2</sub>O Service**.
- **ANDRIZ** s'engage à fournir des équipements conformes aux règlements et normes en vigueur à la date de la signature du contrat et permettant à **H<sub>2</sub>O Service** de continuer à respecter l'ensemble des obligations qui lui sont applicables, au titre des normes applicables aux installations.
- **ANDRIZ** déclare exécuter ses prestations dans le respect des règles de l'art et remplir une obligation de conseil et de loyauté dans l'exécution du contrat à l'égard de **H<sub>2</sub>O Service** sous réserve que ce dernier ait fourni les renseignements et données nécessaires à l'exécution de ses prestations
- Les limites de prestations respectives entre **ANDRIZ** et **H<sub>2</sub>O Service** sont détaillées dans le chemin de croix en Annexe 4 (non fournie).

[...]

## CHAPITRE 2 DISPOSITIONS TECHNIQUES

### *ARTICLE 5 : Mise en place du chantier et déroulement*

**ANDRIZ** s'engage à respecter les contraintes imposées par l'environnement pour l'exécution des travaux (horaires, incorporation d'éléments par d'autres corps d'états, etc.).

Le déroulement des travaux ne doit pas perturber le bon fonctionnement des installations. **ANDRIZ** garantit que ces travaux n'auront aucune incidence sur leur fonctionnement ou le déplacement du personnel de **H<sub>2</sub>O Service**. Dans le cas contraire, il devra par écrit indiquer à **H<sub>2</sub>O Service** les dates prévisibles d'arrêt de service des installations, le temps d'arrêt, aux fins que **H<sub>2</sub>O Service** prenne toute disposition requise.

**H<sub>2</sub>O Service** aura dans Les 15 jours à compter de la date d'entrée en vigueur du présent contrat, communiqué à **ANDRIZ** un plan d'accès et de circulation sur le site des installations, un protocole sécurité et toutes informations sur les modalités pratiques de fonctionnement des installations, ainsi que les contraintes en termes de manutention.

**H<sub>2</sub>O Service** et **ANDRIZ** s'engagent à rédiger et signer un Plan de Prévention.

**ANDRIZ** s'engage à respecter l'ensemble de ces consignes au cours du présent contrat et à les imposer à ses éventuels sous-traitants.

#### 5.1. Réunions et comptes rendus de chantier

**H<sub>2</sub>O-SERVICE** la charge d'organiser les réunions de chantier en convoquant **ANDRIZ** au préalable dans un délai ne dépassant pas sept jours avant la date de réunion prévue. La convocation doit être assortie d'un ordre du jour précis. À l'issue de la réunion de chantier, **H<sub>2</sub>O Service** s'engage à établir et transmettre un

compte rendu à **ANDRIZ** qui pourra le cas échéant y apporter tout complément ou observations par écrit. Les dispositions consignées dans ces compte-rendu seront réputées acceptées par **ANDRIZ** s'il n'a pas fait valoir son désaccord motivé par écrit dans un délai de quinze jours calendaires suivant la réunion.

**ANDRIZ** s'oblige à participer aux réunions de chantiers organisées par **H<sub>2</sub>O Service**. **H<sub>2</sub>O Service** a la possibilité de se faire assister de son client ou de tout expert mandaté, sous réserve dans ce dernier cas, d'en avoir tenu informé **ANDRIZ** au moins 5 jours au préalable.

[...]

#### **ARTICLE 6 : Planning d'exécution contractuel et prorogation des délais**

Sur la base du projet transmis par **ANDRIZ** dans son offre, les Parties ont arrêté un planning d'exécution des prestations et travaux comprenant l'ensemble des phases d'exécution.

Ce planning est joint en annexe (annexe 2, non fournie). La date de commencement des études et des travaux est celle de la notification à **ANDRIZ** par le bon de commande valant ordre de service et leur délai d'exécution jusqu'à installation et mise en route des équipements sont fixés dans le planning. Les délais seront toujours décomptés à partir de la date d'envoi de l'ordre de service ou commande. En tout état de cause, le délai d'exécution matérialisé par la réception avec levée des réserves, ne pourra excéder 6 mois à compter de la signature des présentes.

Les délais seront prorogés de plein droit :

En cas de retard imputables à **H<sub>2</sub>O Service**, et dans ce cas, les Parties se rapprochent pour convenir et arrêter ensemble un nouvel planning contractuel, qui se substituera au planning initial ; le nouveau planning sera annexé aux présentes ;

De la durée des interruptions pour cas de force majeure, et dans ce cas, **ANDRIZ** transmettra par écrit, un planning actualisé qui se substituera au planning initial ; le nouveau planning sera annexé aux présentes.

En cas de modification de la commande ou l'ordre de service en cours d'exécution.

Dans tous les autres cas, **ANDRIZ** supportera les conséquences financières du non-respect des délais contractuels dans les conditions visées à l'article 9.3 et fera son affaire de la maîtrise des délais contractuels.

[...]

#### **ARTICLE 8 : Déroulement des travaux**

Les travaux confiés à **ANDRIZ** sont décrits dans l'annexe 1; les principales phases d'intervention d'**ANDRIZ** sur le site **H<sub>2</sub>O-Service** comprennent notamment :

##### **8.1. Détail des travaux**

Pour la manutention et montage :

- Le déchargement, le transport sur les lieux, la mise en œuvre et le montage des équipements, accompagné de tous les moyens y afférents, notamment, la fourniture des outillages, des instruments de mesure et de contrôle.
- Le repérage des équipements ;
- La participation à la coordination technique des interfaces d'exécution d'**ANDRIZ** avec les autres corps d'état,
- Les rapports de contrôles et de tests,
- Le contrôle en fin de montage (conformité aux plans, aux spécifications de fourniture et de montage et aux normes) avec tous les moyens y afférents,
- L'assistance à l'entreprise chargée d'effectuer les raccordements de ses équipements aux réseaux électriques généraux de l'Installation (puissance et contrôle commande) ainsi que le contrôle de ces opérations, quand celles-ci ne relèvent pas du présent contrat.
- La participation aux visites contradictoires de fin de montage.
- **ANDRIZ** a l'obligation d'informer au préalable **H<sub>2</sub>O-SERVICE** des corps d'état requis pour procéder au raccordement complet sur site des équipements dans des conditions satisfaisantes.
- Pour les essais, la mise au point et mise en régime :
- Les essais et réglages des équipements avec tous les moyens y afférents,
- Les essais d'interface avec les autres systèmes (électricité, automatisme, utilités) si nécessaire,
- La participation aux essais de fonctionnement des équipements en connexion avec le système d'automatisme, de supervision si nécessaire, les rapports des contrôles et des tests et les valeurs de réglage,

- La formation des personnels d'exploitation et de maintenance pour la conduite des installations
- Les éventuelles astreintes durant ces périodes.
- Pour la période d'observation ou de test
- La participation aux contrôles ou essais qu'il s'avère nécessaire d'effectuer,
- Les rapports des contrôles et des tests et les valeurs de réglage en découlant,
- Les interventions nécessaires qui en résulteraient.

[...]

#### 8.4. Modalités de réception

Les équipements seront installés, mis en test et réceptionnés dans les conditions suivantes :

Le montage des équipements s'organisera sous la seule responsabilité d'**ANDRIZ** et en présence de **H<sub>2</sub>O Service** qui veillera uniquement au respect des règles de sécurité et à la sauvegarde de ses installations. Ce montage comprendra mise en place des équipements et leur raccordement hydraulique, pneumatique et électrique.

**ANDRIZ** procédera immédiatement après le montage, à des essais de fonctionnement électromécaniques et automatiques correspondant au fonctionnement automatique en boues de l'installation sur le site **H<sub>2</sub>O Service**. Ces essais seront réalisés sous sa seule responsabilité en présence de **H<sub>2</sub>O Service**, sans que la responsabilité de ce dernier ne puisse être engagée. Il adressera alors un constat d'achèvement des travaux à **H<sub>2</sub>O Service**.

L'unité de déshydratation par centrifugation fera immédiatement l'objet d'une période de mise en observation d'une durée de 4 semaines à compter de la date de fin des tests, au cours de laquelle elle fonctionnera en conditions normales et à capacité maximale. Au cours de ces 4 semaines des mesures de siccité, de taux de capture, de consommation polymère, de puissance absorbée des équipements seront effectuées par **H<sub>2</sub>O Service** à raison de 4 mesures hebdomadaires comme suit :

Siccité: moyenne journalière des 3 prélèvements de boues dans la benne à régime stationnaire de la centrifugeuse

Taux de capture : une mesure journalière de la concentration des boues à l'entrée et des centrats.

Consommation polymère : relève journalière des index des débitmètres polymères et alimentation en boues.

La concentration de préparation en polymère étant fixée par **ANDRIZ** et vérifiée par **H<sub>2</sub>O Service** une fois par semaine

Le constat contradictoire de réception correspondant au fonctionnement industriel ne pourra être prononcée que si les 4 conditions suivantes sont remplies cumulativement :

- Si les équipements ont été montés dans les règles de l'art et conformément à la documentation technique, aux besoins du Client ;
- Si la moyenne des quatre mesures hebdomadaires de siccité est supérieure strictement à 23%. • Si la moyenne des quatre mesures hebdomadaires du taux de capture est supérieure strictement à 95,5%.
- Si la moyenne des consommations de polymère émulsion n'excède pas 12 kg de matière active par tonnes de MS.

**ANDRIZ** convoquera par lettre **H<sub>2</sub>O Service** au prononcé de la réception. Si l'une des conditions précédentes n'était pas remplie, la réception ne sera pas prononcée. Si lesdites conditions sont remplies, mais que certains dysfonctionnements mineurs persistent et/ou si les documents techniques remis ne répondent pas aux contraintes des équipements ou ne sont pas suffisamment clairs, la réception sera prononcée avec réserve et signée des Parties. Dans ce cas, **ANDRIZ** indiquera à **H<sub>2</sub>O Service** le temps requis pour la levée des réserves. À l'issue de ce délai, les Parties se réuniront à nouveau pour prononcer la levée des réserves. Si les conditions sus énoncées n'étaient pas remplies lors de la réception, pour une raison indépendante de **H<sub>2</sub>O Service**, **ANDRIZ** s'engage à effectuer à ses frais et dans les meilleurs délais, tous compléments d'études, modifications, changements de pièces ou d'équipements pour satisfaire aux spécifications décrites à l'annexe 1 dans les termes et conditions de l'article 9.4 du présent contrat. Le transfert de propriété des équipements s'effectuera au profit de **H<sub>2</sub>O Service** à compter du paiement intégral du prix.

#### 8.5. Défaut de réception

Si dans un délai de 6 mois à compter de la date de réception fixée au planning d'exécution contractuel visé à l'article 6, la réception n'a pu être prononcée, faute pour **ANDRIZ** d'avoir délivré et installé les équipements

répondant aux spécifications de l'annexe 1, **H<sub>2</sub>O-SERVICE** sera en droit de prononcer la résiliation du contrat, à charge pour **ANDRIZ** de lui restituer la totalité du montant TTC du présent contrat.

[...]

### 8.7. Suivi de procédé

Des campagnes de mesures systématiques seront planifiées et réalisées sur site, à capacité maximale par des équipes **H<sub>2</sub>O-SERVICE** pendant les deux années de garantie mécanique (une fois par mois). Le suivi de procédé sera réputé satisfaisant si :

- Si la moyenne annuelle des douze mesures de siccité est supérieure strictement à 23%.
- Si la moyenne annuelle des douze mesures du taux de capture est supérieure strictement à 95,5%.
- Si la moyenne annuelle des douze mesures des consommations de polymère émulsion n'excède pas 12 kg de matière active par tonnes de MS.

Les campagnes de mesure préciseront également l'ensemble des valeurs visées à l'annexe 1 et contiendront toutes les informations complémentaires nécessaires à l'analyse complète et contradictoire des résultats obtenus.

En cas de dérives sur l'un des paramètres vérifiés, **H<sub>2</sub>O Service** fera appel à **ANDRIZ** ; lequel s'engage durant ces deux années au titre du présent contrat, à une obligation de conseil pour assister **H<sub>2</sub>O Service** dans l'analyse des causes et proposer des solutions d'amélioration.

Cette assistance pourra également suite à une discussion, suivi d'un accord entre les deux parties consister à délivrer les résultats d'expertise et/ou d'analyses, que **H<sub>2</sub>O Service** lui aura demandé (Analyse de laboratoire, adéquation du polymère, machine d'essai etc...).

### 8.8. Formation du personnel

La formation délivrée par **ANDRIZ** au personnel d'exploitation de **H<sub>2</sub>O-SERVICE** est réalisée pendant la période de test de mise en service. Elle a pour objectifs :

- L'exploitation en sécurité des équipements,
  - L'observation des paramètres clés du procédé, la conduite optimisée, la maintenance des équipements,
  - La détection de pannes, et autres dysfonctionnements,
  - Le remplacement de pièces dans des conditions optimales
- .

## CHAPITRE 3 : CONTITIONS FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES

### ARTICLE 9 : Conditions financières

#### 9.1. Montant des travaux

Les travaux mis à la charge du Fournisseur, comprenant l'ensemble des sus visées sont d'un montant de : 225 500 HT (hors la Taxe à la Valeur Ajoutée).

Ce prix est forfaitaire, ferme et non révisable jusqu'au terme du contrat.

Le prix inclut toutes les dépenses liées à l'exécution du contrat, y compris et notamment tous les aléas de quelque nature que ce soit ainsi que les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

[...]

#### 9.3. Modalités de règlement

Les Parties ont arrêté les conditions de règlement suivantes :

- 20% du prix total à la date d'entrée en vigueur du contrat.
- 30% du prix total à la date du constat de la livraison de la centrifugeuse.
- 30% du prix total à la transmission du constat d'achèvement des travaux sur le site de **H<sub>2</sub>O-SERVICE** et au plus tard deux mois après la date de fin de montage prévue au planning contractuel visé à l'article 6.
- 20% du prix total après la réception finale obtenue la fin de la période d'observation si les conditions définies à l'article 8.4 sont respectées.

**ANDRIZ** devra envoyer sa facture à l'adresse suivante : figurant sur la commande.

À défaut de respecter ces mentions, les délais de paiement seront suspendus jusqu'à réception d'une facture en bon et due forme. Les factures seront dûment acquittées par **H<sub>2</sub>O Service** dans un délai de 45 jours fin de mois suivant la réception de la facture, sauf le premier versement dû à la date de demande de terme.

Des pénalités en cas de retard de paiement sont prévues et indiquées sur les factures.

#### **9.4. Pénalités**

Voir articles 14 et 15 (non fournis) du contrat cadre (annexe 3, non fournie), avec les précisions suivantes :

- En cas de retard de disponibilité de l'atelier lors du constat d'achèvement de travaux après le 1 juin (hors performance), une pénalité 2% du montant de la commande par semaine complète sera appliquée jusqu'à un maximum de 10% du montant de la commande sera appliqué.
- Pour chaque semaine de non-obtention des garanties : 1% du montant total du marché par pourcent de siccité en moins, ou par pourcent de taux de capture en moins, ou par kg de consommation de polymère en plus (matière active par tonne de MS) jusqu'à un maximum de 10% du montant de la commande sera appliqué.
- En cas de dépassement du délai de 4 semaines (y compris une période éventuelle de rectification) d'intervention sur la déshydratation des boues (ce dépassement étant dû au fait d'Andriz), une centrifugation mobile sera prise en charge par intégralement par Andriz (transport, raccordement sur site et mise à disposition).

Fait le 03/01/20N en deux exemplaires

H<sub>2</sub>O Service

Le client ANDRIZ SAS

## Annexe 19 - Éléments du contrat de fourniture de l'unité de déshydratation

L'article 2 du contrat pour la fourniture d'une installation de déshydratation de boue et sa mise en service par l'entreprise Andriz SAS, prévoit les performances et objectifs des équipements.

Le détail des engagements techniques est décrit dans l'annexe 1, étant précisé que les équipements doivent permettre de :

De déshydrater par centrifugation les boues de la station de Fabas :

- Type de boues : Digérées, Mixtes primaires + biologiques aération prolongée avec une déphosphatation physicochimique
- Taux de MVS : 65% environ
- Capacité massique nominale : 1000 kg/h de matières sèches
- Capacité massique maximale : 1000 kg/h de matières sèches
- Capacité hydraulique nominale : 40 m<sup>3</sup>/h
- Concentration en entrée : 20 à 30 g/l
- Siccité demandée : 23% minimum
- Taux de capture : 95,5 % minimum
- Consommations de polymère émulsion maximale : 12 kg de matière active par tonne de MS

L'unité de déshydratation par centrifugation a fait l'objet d'une période de mise en observation d'une durée de 4 semaines à compter de la date de fin des tests, au cours de laquelle elle a fonctionné en conditions normales et à capacité maximale. Au cours de ces 4 semaines des mesures de siccité, de taux de capture, de consommation polymère, de puissance absorbée des équipements ont été effectuées par H<sub>2</sub>O Service à raison de 4 mesures hebdomadaires comme suit :

- Siccité : moyenne hebdomadaire des 3 prélèvements de boues dans la benne à régime stationnaire de la centrifugeuse
- Taux de capture : une mesure hebdomadaire de la concentration des boues à l'entrée et des contrats.
- Consommation polymère : relève journalière des index des débitmètres polymères et alimentation en boues. La concentration de préparation en polymère étant fixée par ANDRIZ SAS et vérifiée par H<sub>2</sub>O SERVICE une fois par semaine. Voici les résultats obtenus au cours de ces mesures :

### Siccité moyenne hebdomadaire

	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
<b>Mesures</b>	23%	17%	22%	16%
<b>Écarts</b>				

### Taux de capture

	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
<b>Mesures</b>	95,5%	90%	95%	88%
<b>Écarts</b>	0	-5,5 %	- 0,5 %	- 7,5%

### Consommation de polymère

	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
<b>Mesures</b>	12 kg/t	18 kg/t	11kg/t	18 kg/t
<b>Écarts</b>				

## Annexe 20 - Le devis pour le curage pour H<sub>2</sub>O Service

### AB Curage Services

13 rue de Rosny  
Espace st Christophe

54 035 Nancy

SIREN : 435157029

RCS Nancy : 435157029

SARL au capital de 10 240 000 €

Fait le 02/03/20N

### H<sub>2</sub>O Service

Les pradas

57 120 FABAS

## Devis 134

Objet : Détartrage et curage de rues.

Désignation	Quantité	Unité	Prix HT	Montant HT	Taux de TVA	Montant TTC
Curage sur le réseau d'assainissement dans la commune de Poeuilly pour les rues suivantes :  Rue des granges Rue de la chapelle Rue des fleurs	125	ml	40 €	5 000	20 %	6 000
					<b>Net à payer</b>	<b>6 000 €</b>

Devis gratuit et valable 2 mois

Durée du chantier 1 jour

Conditions de règlement :

45 jours fin de mois

Bon pour accord le

Cachet entreprise

Signature client

N° Siren 435157029 RCS Nancy

Code APE 3700-Z

# Annexe 21 - La facture curage pour l'entreprise H<sub>2</sub>O Service

## AB Curage Services

13 rue de Rosny  
Espace st Christophe

54 035 Nancy

SIREN : 435157029

RCS Nancy : 435157029

SARL au capital de 10 240 000 €

Fait le 05/05/20N

## H<sub>2</sub>O Service

Les pradas

57120 FABAS

### Facture 385

Objet : Détartrage et curage de rues

Désignation	Quantité	Unité	Prix HT	Montant HT	Taux de TVA	Montant TTC
Curage sur la réseau d'assainissement dans la commune de Poeuilly, plus particulièrement d'agissant des rues :	125	ml	40 €	5 000	20 %	6 000
Rue des granges Rue de la chapelle Rue des fleurs						
					<b>Net à payer</b>	<b>6 000 €</b>

Taux de TVA	Base	TVA
20 %	5 000 €	1 000 €

#### Conditions de règlement :

45 jours fin de mois

Aucun escompte n'est consenti pour règlement anticipé.

Tout incident de paiement est passible de 1.5 % d'intérêt de retard par mois.

Tout retard de paiement donnera droit à une **indemnité pour frais de recouvrement s'élevant à 40 €.**

N° Siren 435157029 RCS Nancy  
Code APE 3700-Z

## Annexe 22 - Contrat de sous-traitance AB Curage H<sub>2</sub>O Service

### Contrat de sous-traitance

#### **Entre les soussignés :**

H<sub>2</sub> O Service, SAS, au capital social de 101 529 €, siège social : Les Pradas, 57 120, Fabas, RCS Nancy 123678549

Représenté par Mr X, président de la SAS,

Ci-après désigné « le Donneur d'ordre »

D'une part,

#### **Et :**

AB Curage Services SARL, domiciliée 13 rue de Rosny, 54035 Nancy, au capital de 230 100 €, RCS Nancy 435 157029,

Représenté par Mr Y gérant majoritaire

Ci-après désigné « le Sous-traitant » D'autre

part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit.

#### **Article un - Nature de la mission confiée au sous-traitant**

Le Donneur d'ordre demande au Sous-traitant de procéder au curage du réseau d'assainissement des rues suivantes :

- Rue de la Chapelle
- Rue des Granges
- Rue des Fleurs dans la commune de Poeuilly.

Cette mission devra être exécutée le 14 mai 20N.

#### **Article deux - Prix et modalités de paiement**

Le Donneur d'ordre s'engage à payer au sous-traitant un prix total de 5 000 € HT hors taxes payable à 45 jours fin de mois.

#### **Article trois - Obligation du Sous-traitant**

Le sous-traitant est tenu de respecter tous les textes légaux et réglementaires applicables dans le cadre de l'exécution du présent contrat. Il doit notamment déclarer toutes les personnes qu'il emploie aux organismes sociaux.

#### **Article quatre - Relations entre le Sous-traitant, le Donneur d'ordre et le maître d'ouvrage**

Si le sous-traitant a besoin de demander des informations au maître d'ouvrage pour l'exécution de ses engagements, il devra toujours passer par l'intermédiaire du Donneur d'ordre qui se chargera de demander ces informations au maître d'ouvrage et de les transmettre au sous-traitant. Le Donneur d'ordre s'engage à effectuer les démarches nécessaires auprès du maître d'ouvrage dans les meilleurs délais.

#### **Article cinq - Conditions de résiliation du présent contrat**

En outre, si l'une des parties manque à ses obligations de manière grave ou répétée, le présent contrat pourra être résilié si une mise en demeure de régulariser la situation adressée par l'autre partie reste infructueuse pendant 2 semaines.

#### **Article six - Droit applicable et juridiction compétente**

Le présent contrat est assujéti au droit français. Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis aux tribunaux dont dépend le siège social du donneur d'ordre.

Fait le 04 avril 20N en deux exemplaires à Fabas.

Le Donneur d'ordre

Mr X



Le Sous-traitant

Mr Y



# Annexe 23 - La facture H<sub>2</sub>O Service au particulier

Date : 10 décembre 20N

M. Joël Dubeaume  
7, rue de l'église  
57120 FABAS

## H<sub>2</sub>O Service

Ref Client : 25-269  
Identifiant : 2710  
Facture n°2147985

### Contact

Par internet :  
[www.h2oservice.fr](http://www.h2oservice.fr)

Par téléphone :  
0505050505

Par courrier :  
H<sub>2</sub>O Service  
Les Madas  
57120 Fabas

### Pour information

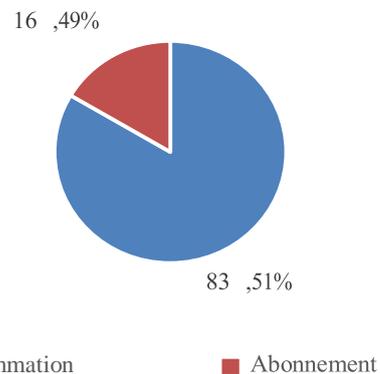
Votre compteur d'eau est sensible au gel. Sa protection est placée sous votre responsabilité. Pensez à le protéger pendant l'hiver.

### Facture semestrielle

Facture de Mai 20N à Novembre 20N (détails au dos)	
Votre consommation	54m <sup>3</sup>
Distribution de l'eau	100,99 €
Collecte et traitement des eaux usées	86,90 €
Organismes publics	33,18 €
Déduction des échéances prélevées	- 180 €
<b>Net à payer</b>	<b>41,07 €</b>

Merci de régler cette facture à réception au plus tard : le 25 décembre 20N

### Répartition



Le prix du m<sup>3</sup> d'eau est à 4,09 € TTC.

## Votre budget eau

Le prix moyen de votre eau, abonnement plus consommation = 36,84 €/mois.

Retrouvez d'autres informations sur [www.H2oservice.com](http://www.H2oservice.com)

Partie à détacher en suivant les pointillés

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez à débiter votre compte conformément aux instructions du bénéficiaire du droit d'être remboursé par votre banque, selon les modalités de la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de mandat de prélèvement SEPA ponctuel doit être présentée dans les 5 semaines suivant la date de début de votre contrat. Vos droits concernant le présent mandat de prélèvement SEPA ponctuel sont régis par la loi n° 2007-1223 du 22 août 2007 relative à l'efficacité économique et au développement durable. Votre mandat de prélèvement SEPA ponctuel est valable à compter de sa signature. Votre autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le

SIGNATURE

### TIP SEPA

H<sub>2</sub>O Services  
Les Madas  
57120 FABAS

354315

41.07€

### un relevé d'identité bancaire

13242145465 Joël Dubeaume

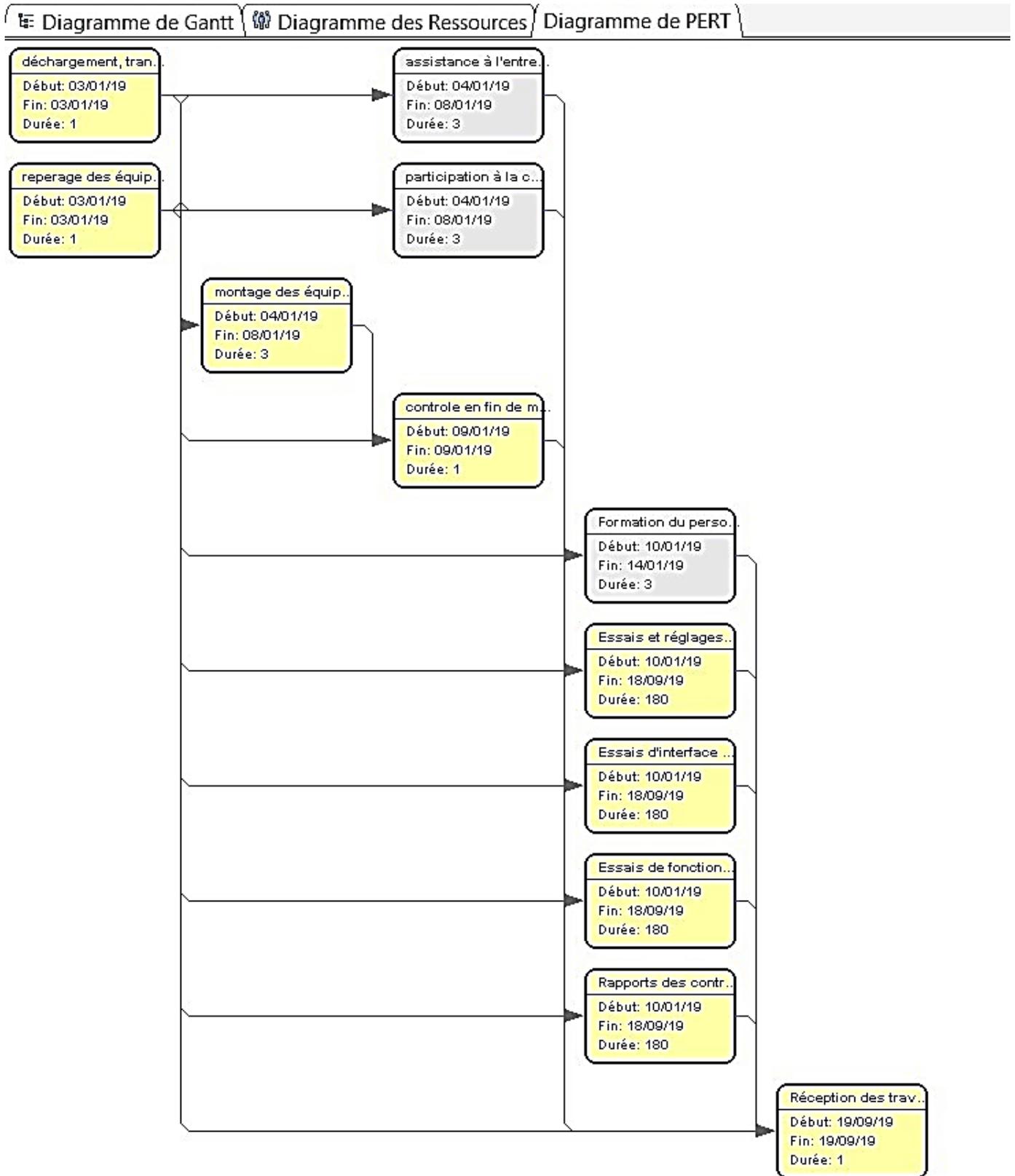
57102512136 128000000000004561354562134561 450000

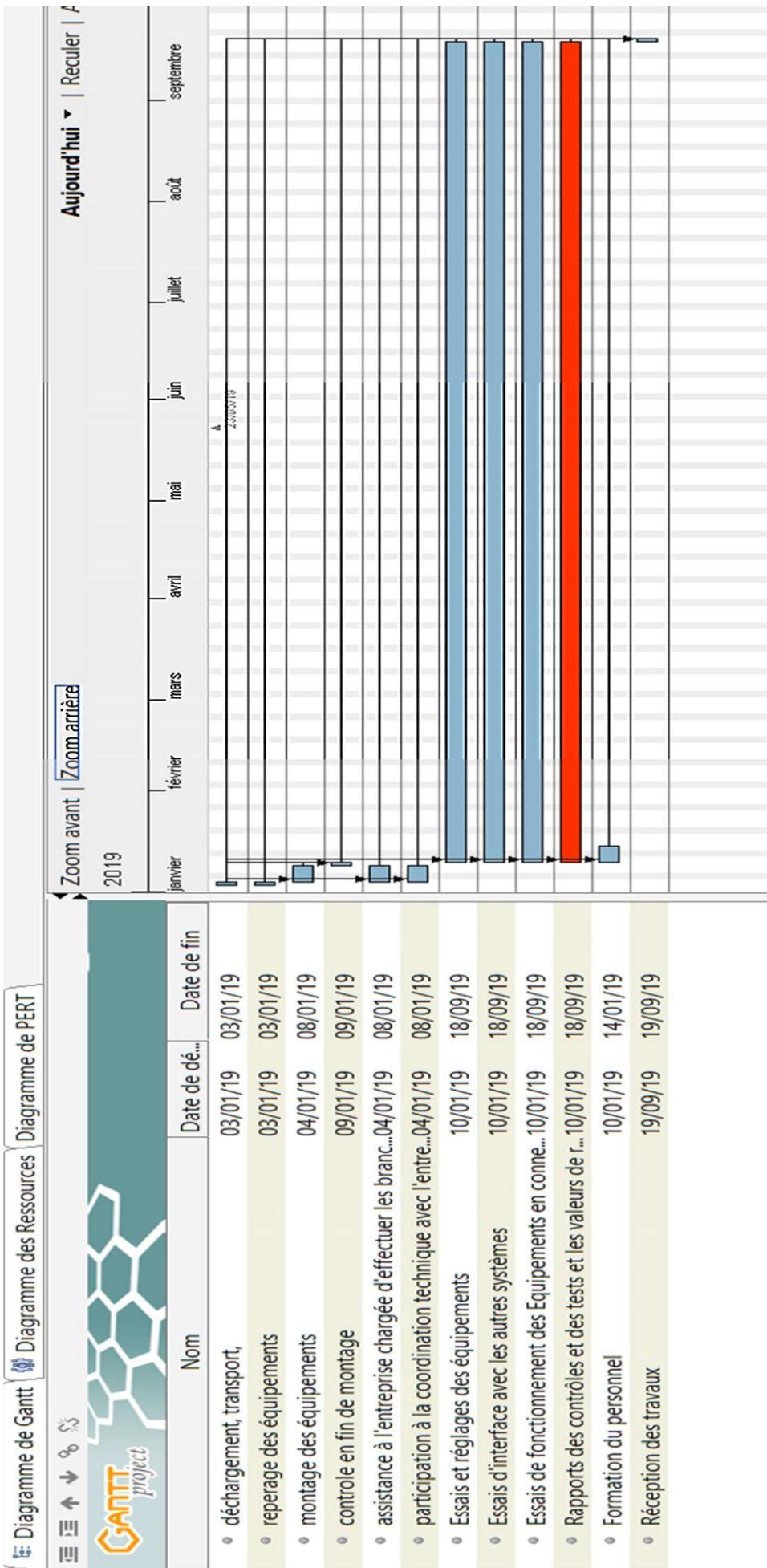
N° Compteur	Nouvel index	Ancien index
9687455	45654	45600

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau</b>					
<b>Abonnement</b>					
Abonnement de l'eau (semestriel) part syndicale	1	32	32	5,5	33,76
<b>Consommation</b>					
Part syndicale	54 m <sup>3</sup>	1,04	56,16	5,5	59,25
Part Agence de l'eau	54 m <sup>3</sup>	0,14	7,56	5,5	7,98
<b>Collecte et traitement</b>					
<b>Abonnement</b>					
Part H <sub>2</sub> O (semestriel)	1	25	25	10	27,50
<b>Consommation</b>					
Part H <sub>2</sub> O	54 m <sup>3</sup>	0,70	37,8	10	41,58
Part CARM	54 m <sup>3</sup>	0,30	16,2	10	17,82
<b>Organismes publics</b>					
<b>Agence de l'eau</b>					
Lutte pollution	54 m <sup>3</sup>	0,350	18,9	5,5	19,34
Modernisation des réseaux	54 m <sup>3</sup>	0,233	12,58	10	13,84
<b>Total TTC</b>					<b>221,07</b>
<b>Déduction des échéances prélevées</b>					<b>- 180,00</b>
<b>Solde de votre compte</b>					<b>41,07</b>

# Annexe 24 - La planification et l'ordonnancement

Le Pert du projet « installation d'une centrifugeuse » réalisé en 2019 par l'entreprise GALOIS.





Date de publication : **11/12/20N**

Date de péremption :

Type de procédure : **Avis d'attribution**

FRANCE

VERSION FRANÇAISE

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ Services

**SECTION I: POUVOIR ADJUDICATEUR**

- I.1) **NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT** : Communauté d'agglomération Les Rivières sur Moselle, rue de la Maille 57310 Le Locheur, à l'attention du président, F-57310 Le Locheur.
- I.2) **TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET ACTIVITÉ(S) PRINCIPALE(S)**:  
Collectivité territoriale.

**SECTION II: OBJET DU MARCHÉ**

- II.1) DESCRIPTION
- II.1.1) **Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur** :  
Délégation par affermage du service public d'eaux usées (articles L. 14111 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).
- II.1.2) **Type de marché et lieu d'exécution, de livraison ou de prestation** :  
Services. Catégorie de service n° 65.
- II.1.4) **Description succincte du marché ou de l'acquisition/des acquisitions** :  
Nature du service : nature du service : exploitation et entretien des réseaux et ouvrages de traitement des eaux usées, gestion des relations avec les usagers du service.  
**Caractéristiques principales** :  
**Nombre d'habitants** : 53 000 – 21 200 nombre d'usagers, principaux ouvrages exploités : 5 unités de traitement  
**Km de canalisations** : 252 kms.
- II.1.5) **Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)**:  
65111000.
- II.1.6) **Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP)**: Oui.

**SECTION IV: PROCÉDURE**

- IV.1) TYPE DE PROCÉDURE
- IV.1.1) **Type de procédure** : Ouverte.
- IV.3) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

**SECTION V : ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

**INTITULÉ** : Nature du service : exploitation et entretien des réseaux et ouvrages de traitement des eaux usées de la communauté d'agglomération, gestion des relations avec les usagers du service.  
Caractéristiques principales :

**nombre d'habitants** : 53 000. Nombre d'usagers : 21 200. Principaux ouvrages exploités : Km de canalisations : 252 kms. 05 unités de traitement

- V.1) **DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ** : 16.10.20N.
- V.2) **NOMBRE D'OFFRES REÇUES** : 2.
- V.3) **NOM ET ADRESSE DE L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE AUQUEL LE MARCHÉ A ÉTÉ ATTRIBUÉ** :  
H<sub>2</sub>O Service. 18 rue du Fournil 57310 Fabas

**SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

- VI.2) **AUTRES INFORMATIONS** : Annonce no308, B.O.A.M.P. 69 B du 7 avril 20N.

## Annexe 26 - La décision de justice

### TRIBUNAL D'INSTANCE DE LIMOGES JUGEMENT CIVIL DU 25 Janvier 2017

A l'audience tenue publiquement au Tribunal d'Instance de Limoges le 25 Janvier 2017, composé de :

**Président : Gérard BIARDEAUD**

**Greffier : Karine MOUTARD**

Il a été rendu le jugement suivant :

**Entre :**

**La SCI DU LIMOUSIN**

**Monsieur GOT Daniel**

14 Rue de la Forgette, 87360 AZAT LE BRIS,

représentée par *Me MARTIN Michel*, avocat du barreau de Limoges

**DEMANDEURS**

**Et :**

**La société VEOLIA EAU**

163 -169 Avenue Georges Clémenceau, 92000 NANTERRES

représentée par *FRECHE et Associés – Me MORVAN*, avocat du barreau de PARIS

**DÉFENDERESSE**

A l'appel de la cause de l'audience du 5 Octobre 2016, l'affaire a été renvoyé a été renvoyé du 30 novembre 2016, date à laquelle les avocats des parties ont été entendus en leurs conclusions et plaidoiries ;

Puis le Tribunal a mis l'affaire en délibéré à l'audience du 25 Janvier 2017 à laquelle a été rendu le jugement dont la teneur suit.

### LE TRIBUNAL

Par acte d'huissier en date du 25 mai 2016, M. Daniel GOT et la SCI du Limousin, propriétaire d'un immeuble sur la commune d'AZAT LE RIS (87) et abonnée à ce titre auprès de la SA VEOLIA EAU CGE, ont fait assigner cette dernière pour la voir condamner, sous le bénéfice de l'exécution provisoire, à payer les sommes suivantes : à M. GOT :

- 1 642,50 € correspondant au coût de l'eau minérale achetée durant les trois dernières années pour pallier la mauvaise qualité de l'eau distribuée par la défenderesse,
- 1 000 € en réparation du trouble de jouissance,
- 5 000 € au titre du préjudice moral, à la SCI du Limousin :
- 1 500 € en réparation du préjudice causé par la mauvaise exécution du contrat, - 2 000 € sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile, ainsi qu'à supporter les dépens.

La SCI et son gérant M. Daniel GOT exposent, à l'appui de leurs demandes,

- que l'eau distribuée par la défenderesse ne respecte pas les prescriptions de l'article R 132.2 du Code de la santé publique relative aux limites de qualité, pas plus que celles de l'article R1321.3 du même code imposant des références de qualité, comme l'ont montré les nombreuses analyses réalisées par l'Agence régionale de santé (ARS) en 2013, 2014 et 2015 versées aux débats, analyses qui dénoncent principalement des teneurs anormales en COT (carbone organique total) et des désinfections insuffisantes,
- et que la défenderesse, qui a déjà été condamnée par jugement du 10 février 2014 à leur payer diverses sommes en raison des mêmes manquements relevés de 2005 à 2012, se refuse à toute nouvelle indemnisation.

Pour résister à ces demandes, la SA VEOLIA a une nouvelle fois soutenu que l'eau distribuée sur la commune d'AZAT LE RIS ne présentait aucun danger pour la santé, et a fait observer que dès l'instant

que les limites de qualité étaient respectées, ce qui avait toujours été le cas soutient-elle, l'eau distribuée restait potable même si elle ne correspondait pas aux références de qualité, qui n'ont aucun caractère impératif, et visent seulement un objectif à atteindre. Elle souligne qu'une eau peut être trouble, avoir une odeur et être parfaitement consommable d'un point de vue sanitaire.

Elle a d'autre part relevé que sur les 60 analyses de l'ARS produites par les demandeurs et faisant apparaître un dépassement des références de qualité, une seule concernait la commune d'AZAT LE RIS, les autres intéressant des communes voisines, pour en conclure que la preuve des dépassements allégués n'était pas rapportée.

A titre subsidiaire, elle a relevé que l'achat de bouteilles d'eau par le demandeur n'était pas démontré, que la consommation alléguée (3 litres par jour et par adulte) était largement exagérée, comme le prix au litre (0,5 €), qui varie dans les grandes surfaces du secteur de 11 à 31 centimes.

La SA VEOLIA a sollicité en conséquence le rejet des demandes présentées et la condamnation solidaire des demandeurs à lui payer une somme de 500 € sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile, ainsi qu'à supporter les dépens.

## SUR QUOI LE TRIBUNAL

Attendu qu'en application des dispositions du Code Civil (article 1603) et du Code de la santé publique (article R 1321.3), l'eau fournie par la SA VEOLIA doit à la fois être conforme aux limites de qualité, et satisfaire aux références de qualité telles que fixées par arrêté ministériel ;

Attendu, qu'il résulte des pièces versées que de nombreuses analyses de l'ARS réalisées sur la période 2013/2015 ont mis en évidence, pour les communes alimentées par la station de BEISSAT, parmi lesquelles figure AZAT LE RIS, un non-respect des références de qualité de l'eau distribuée sur divers paramètres (turbidité, aluminium total, carbone organique total, désinfection insuffisante, teneur en chlore) ; que chacune de ces analyses mentionne à la rubrique « conclusion sanitaire » : « eau ne respectant pas les exigences de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le paramètre X... » ; que le terme « exigences » appliqué aux références de qualité souligne, s'il en était besoin, l'impérieuse nécessité de respecter ces références ; que les rapports annuels du délégataire (VEOLIA) reconnaissent par ailleurs, pour 2013, 6 dépassements des limites de qualité et 95 dépassements des références de qualité, et pour 2014, 11 dépassements des limites de qualité et 109 dépassements des références de qualité ;

Attendu qu'il est indifférent que les analyses faisant apparaître un non-respect des exigences de qualité correspondent non à des prélèvements réalisés sur AZAT LE RIS, mais sur d'autres communes du réseau, dès lors qu'il est constant que les 22 communes concernées sont toutes alimentées par l'installation de BEISSAT ;

Attendu qu'il est donc établi que sur la période considérée (les années 2013, 2014, et 2015), le fournisseur d'eau n'a pas respecté les obligations réglementaires qui lui incombent, et que les utilisateurs ont pu légitimement renoncer à consommer l'eau du robinet et se tourner vers l'eau en bouteilles ;

Attendu que les tiers à un contrat sont fondés à invoquer l'exécution défectueuse de celui-ci lorsqu'elle leur a causé un dommage (Civ. 1<sup>o</sup>, 15 décembre 1998, n°96-21.905, Bull 368) ; que M. GOT est dès lors bien fondé à demander réparation de son préjudice ; que ce dernier, qui avait été évalué à 2 920 € sur une période de huit ans, sera arrêté, préjudice de jouissance inclus, à la somme de 1 095 € ; Attendu que la SCI du Limousin, qui n'affectait l'eau facturée qu'à des usages autres que l'alimentation humaine, et pour lesquels cette eau restait adaptée, ne peut se plaindre d'un quelconque préjudice lié au non-respect des normes ; qu'elle sera donc déboutée de sa demande de dommages-intérêts ; Attendu qu'en application des dispositions de l'article 696 du Code de procédure civile, la partie perdante, qui reste la SA VEOLIA, est condamnée aux dépens ;

Attendu qu'il serait inéquitable de laisser aux demandeurs la charge des frais exposés et non compris dans les dépens ; que la SA VEOLIA devra donc payer à la SCI du Limousin une somme de 1 000 € sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile ;

## PAR CES MOTIFS

**Le tribunal, statuant publiquement par mise à disposition au greffe, contradictoirement et en dernier ressort,**

**CONDAMNE** la SA VEOLIA EAU CGE à payer à M. Daniel GOT la somme de 1 905 € à titre de dommages-intérêts,

**CONDAMNE** la SA VEOLIA EAU CGE à payer à la SCI du Limousin une somme de 1 000 € sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile ;

**DÉBOUTE** les parties plus amples ou contraires ;

**CONDAMNE** la SA VEOLIA EAU CGE aux dépens.

En foi de quoi, le présent jugement a été signé par le Président et le Greffier.

**LE GREFFIER**

Karine MOUTARD

**LE PRÉSIDENT**

Gérard BIARDEAUD

## Annexe 27 - Contrat d'affermage CARM – H<sub>2</sub>O Service

### Contrat d'affermage

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 octobre N.

**Il est passé un contrat entre :**

**Communauté d'agglomération « Les rivières sur Moselle »** représentée par son président, M DASILVA désignée ci-après par "**CARM**"

Et,

**H<sub>2</sub>O Service** représentée par sa Président, Mme DUBREUIL désigné ci-après par « **H<sub>2</sub>O Service** »

Dans lequel il a été exposé et convenu ce qui suit :

#### Chapitre I – OBJET ET DURÉE DU CONTRAT

##### Article 1 – Objet du contrat

La **CARM** confie à **H<sub>2</sub>O Service**, qui accepte, l'exploitation, la gestion et la maintenance de l'assainissement collectif des communes de la CARM dont la description exacte figure dans l'annexe 1 du présent contrat.

Un état des lieux contradictoire sera dressé avant la mise à la disposition de **H<sub>2</sub>O Service** des équipements.

##### Article 2 – Pièces constitutives du contrat

Les annexes suivantes sont considérées comme faisant partie intégrante du présent contrat :

Annexe 1 : Plan du réseau et description des ouvrages et des équipements,

Annexe 2 : État des lieux contradictoire signé par la **CARM** et **H<sub>2</sub>O Service**,

Annexe 3 : Modèle de compte d'exploitation annuel.

##### Article 3 – Entrée en vigueur et durée du contrat

Entrée en vigueur

Le présent contrat entrera en vigueur après : sa signature par les parties,

La signature de l'état des lieux contradictoire,

la fourniture à la **CARM** de la liste du personnel d'exploitation de **H<sub>2</sub>O Service** avec leurs noms et adresses.

Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de 10 ans.

#### Chapitre II – OBLIGATIONS DES PARTIES

##### Article 4 – Obligations de la CARM.

La **CARM** contrôle le service de l'assainissement rendu par **H<sub>2</sub>O Service** et est responsable du renouvellement des équipements. La **CARM** s'engage à ne rien faire qui puisse dégrader les équipements. Elle s'engage, en cas de destruction partielle ou d'endommagement de son fait, à prendre en charge l'intégralité des frais de remise en état du matériel ainsi que les frais annexes tels que frais de transport, d'installation, de démontage et de remontage.

Sauf en cas de défaillance dûment constatée de **H<sub>2</sub>O Service**, la **CARM** s'interdit d'intervenir par elle-même ou de faire intervenir un tiers pour le dépannage du matériel sans l'accord de **H<sub>2</sub>O Service**.

##### Article 5 – Obligations de H<sub>2</sub>O Service

**H<sub>2</sub>O Service** devra assurer à ses risques et périls, sous sa responsabilité, la gestion de l'assainissement collectif, à la satisfaction des usagers. Ses tâches couvrent l'exploitation ainsi que l'entretien et la réparation de l'ensemble des ouvrages et des équipements.

**H<sub>2</sub>O Service** devra entretenir en bon état de fonctionnement les équipements qui lui ont été donnés en gestion en respectant les normes techniques et s'abstenir de les dégrader. Elle devra veiller à maintenir en permanence un lot de pièces de rechange en vue de permettre une intervention immédiate pour

l'entretien et les petites réparations. **H<sub>2</sub>O Service** sera tenue, en cas de destruction partielle ou d'endommagement de son fait, de prendre en charge l'intégralité des frais de remise en état du matériel ainsi que tous les frais annexes qui s'y rattachent.

Les travaux d'entretien courant sont effectués par des agents de **H<sub>2</sub>O Service** ou désignés par elle. Les travaux de réparation sont effectués par des agents de **H<sub>2</sub>O Service** ou désignés par elle.

**H<sub>2</sub>O Service** doit assurer la protection des installations contre les déprédations et les vols. Le groupe électrogène ne doit être démarré que pour les périodes de pompage.

**H<sub>2</sub>O Service** fait réaliser chaque année une analyse physico-chimique ; les résultats de cette analyse sont joints à son rapport annuel d'activités. **H<sub>2</sub>O Service** s'assure de la bonne qualité bactériologique de l'eau rejetée dans le milieu naturel.

**H<sub>2</sub>O Service** devra aviser sans délai la **CARM** de toute interruption du service pendant plus de 24 heures consécutives et exposer par écrit les raisons de cette interruption.

**H<sub>2</sub>O Service** devra communiquer à la **CARM** des comptes rendus mensuels, techniques et financiers, en sorte que la **CARM** puisse effectuer tous les contrôles nécessaires.

Les comptes rendus techniques devront obligatoirement contenir :

- les volumes traités,
- le personnel affecté au service,
- les entretiens courants réalisés et les comptes rendus de visite et d'intervention de réparation, - les grosses réparations effectuées ou prévues,
- les travaux de renouvellement effectués et à effectuer sur financement du compte de renouvellement et d'extension.

Les comptes rendus financiers devront préciser :

- le détail des dépenses et leur évolution par rapport au mois précédent,
- le détail des sommes versées au titre des redevances avec les reçus correspondants.

**H<sub>2</sub>O Service** devra établir une fiche récapitulative mensuelle, technique et financière, selon le modèle qui lui sera remis par la **CARM**. Cette fiche sera envoyée au Service Technique de la **CARM** avant le cinquième jour du mois suivant le mois considéré.

Chaque année, **H<sub>2</sub>O Service** est tenue d'établir et d'adresser les états de gestion suivants à la **CARM** avant la fin du premier trimestre du nouvel exercice :

- un rapport annuel d'activités technique et financier sur les résultats de l'exercice écoulé. Ce document est accompagné du compte d'exploitation présenté conformément au modèle joint en annexe 3,
- un programme d'activités prévisionnel annuel, comportant notamment les volumes des eaux traités envisagés, argumenté et accompagné d'un compte d'exploitation prévisionnel,
- le cas échéant, une proposition de programme d'investissement (renouvellement, extensions,...) à financer par le fonds de renouvellement et d'extensions.

Les contrats divers passés par **H<sub>2</sub>O Service** avec des prestataires dans le cadre de l'exécution du présent contrat devront comporter une clause réservant à la **CARM** la faculté de se substituer à **H<sub>2</sub>O Service** en cas de déchéance ou en fin de contrat.

### **Article 6 – Obligations générales des parties**

Les parties contractantes ne peuvent de leur propre initiative modifier les caractéristiques techniques des installations ni opérer d'aménagement sans l'accord préalable des deux autres.

## **Chapitre III – EXPLOITATION DU SERVICE**

### **Article 7 – Propriété des ouvrages et des équipements**

Les ouvrages et équipements détaillés en annexe 1 sont propriété de la **CARM**. Les infrastructures et matériels financés grâce au fonds de renouvellement et d'extensions deviennent propriété de la **CARM**.

## Chapitre IV – TARIFS ET DISPOSITION FINANCIÈRES

### Article 8 – Révision des prix et des redevances

Les tarifs de vente de l'assainissement peuvent être révisés annuellement.

Une demande de révision des tarifs peut être faite par **H<sub>2</sub>O Service** à la **CARM**; ces demandes doivent être basées sur des éléments objectifs (augmentation ou baisse des charges ou des consommations). Le montant des redevances pourra ainsi être révisé par avenant en fonction des ventes réelles et des renouvellements de matériel effectivement réalisés après accord du Services Technique de la **CARM**. La révision du tarif doit être approuvée par une décision du Conseil Communautaire.

### Article 9 – Répartition des produits de la vente d'eau

**H<sub>2</sub>O Service** perçoit l'intégralité des revenus de la vente de l'assainissement, quel que soit le volume traité.

**H<sub>2</sub>O Service** assure à ses propres frais l'exploitation et l'entretien du réseau. En particulier, elle paye les fournitures et rémunère tout le personnel nécessaire.

De plus, l'**H<sub>2</sub>O Service** est tenue de verser les redevances suivantes :

#### Redevance au budget communautaire

Cette redevance est destinée à alimenter le budget annexe assainissement de la **CARM**.

Une copie du récépissé de dépôt sera remise sous 10 jours à la commune.

## Chapitre V – CONTRÔLE ET INFORMATION

### Article 10 – Contrôle effectué par la CARM

Le contrôle des activités de **H<sub>2</sub>O Service** aussi bien d'un point de vue technique que financier pourra à tout moment être effectué par la **CARM**.

**H<sub>2</sub>O Service** devra fournir, à la première demande de la **CARM**, toute justification concernant la bonne exécution de la mission de service public qui lui a été confiée.

### Article 11 – Information de la commune

**H<sub>2</sub>O Service** doit tenir informés la commune des éventuelles difficultés rencontrées dans l'exécution de son contrat.

## Chapitre VI – MESURES DE SUBSTITUTION – PÉNALITÉS – RÉSILIATION

### Article 12 – Mesures de substitution

En cas de défaillance de **H<sub>2</sub>O Service**, la **CARM** pourra prendre toutes mesures nécessaires pour faire fonctionner le service.

Elle pourra exploiter elle-même le réseau ou le faire exploiter par un tiers.

### Article 13 – Résiliation

#### **13.1 Résiliation par la CARM**

En cas de non-exécution par **H<sub>2</sub>O Service** d'une seule des clauses et conditions du présent contrat, la **CARM** pourra, huit jours après une mise en demeure restée sans effet, résilier le présent contrat. Sans que cette énumération soit limitative, le contrat sera notamment de plein droit résilié par La **CARM** dans les cas suivants :

Défaut ou insuffisance d'entretien des ouvrages dûment constaté :

Non-paiement des redevances.

#### **13.2 Résiliation par H<sub>2</sub>O Service**

En cas de non-exécution par la commune d'une seule des clauses et conditions du présent contrat qui la concerne, **H<sub>2</sub>O Service** pourra, huit jours après une mise en demeure restée sans effet, résilier le présent contrat sans indemnités.

### 13.3 Résiliation par chacune des parties

En tout état de cause, chacune des parties aura la faculté de résilier le présent contrat après avoir notifié à l'autre un préavis de six mois. La partie qui prend l'initiative de la rupture devra expliquer par écrit les motifs de la résiliation du contrat.

## Chapitre IV – TARIFS ET DISPOSITION FINANCIÈRES

### Article 14 – Retour des biens a la CARM

À la date d'expiration du contrat, **H<sub>2</sub>O Service** est tenue de retourner l'ensemble des biens mis à sa disposition par la **CARM**, sans frais, en état normal d'entretien et de fonctionnement.

### Article 15 – Force majeure

En cas de force majeure, **H<sub>2</sub>O Service** devra aviser la **CARM** par écrit dans les meilleurs délais.

Si la **CARM** ne conteste pas le cas de force majeure évoqué par **H<sub>2</sub>O Service** dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la lettre de notification, **H<sub>2</sub>O Service** sera libérée de ses obligations jusqu'à ce que cette force majeure ait cessé. En aucun cas, une défaillance des équipements consécutive à un manque d'entretien de **H<sub>2</sub>O Service** ne sera considérée comme un cas de force majeure.

### Article 16 – Modifications ou injonctions

Toutes notifications ou injonctions au titre du présent contrat seront valablement faites par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre par porteur avec remise contre récépissé aux adresses ci- dessus.

### Article 17 – Droit applicable et attribution de juridiction

Le présent contrat et ses annexes sont soumis au droit français qui sera seul applicable. À défaut de conciliation entre 1es parties, tous litiges auxquels le présent contrat pourra donner lieu, notamment au sujet de sa validité, de son interprétation, de son exécution ou de sa résiliation seront soumis aux tribunaux compétents.

Fait à : LE LOCHEUR

le 25 octobre N

Pour la **CARM**

Pour **H<sub>2</sub>O Service**

Le Président

La Présidente

## Annexe 28 - L'association d'usagers



L'Association **France Assainissement Eau** a été fondée en 1990 par Jacques Margalef pour défendre les usagers de la délégation du service public de l'eau, l'assainissement collectif, non collectif, ordures ménagères REOM, TEOM, distribution de l'électricité compteur électrique, facture, l'environnement.

L'**AFAE** est un contre-pouvoir aux communes, communauté des communes, syndicats (eaux, assainissement), ordures ménagères (REOM, TEOM), distribution de l'électricité EDF (compteur, factures)...

Nous intervenons pour que les usagers ne soient plus abusés par les trésoreries et collectivités locales, les communautés des communes, les syndicats, distributeurs de l'électricité, des prélèvements abusifs qu'elles pratiquent :

Taxes, redevances, participations, titres de recettes, avis de sommes à payer, OTD, réglementation, délibérations, législation bafouée, des pratiques sans base légale des sommes qu'elles réclament en FRANCE et collectivités d'outre-mer.

L'**AFAE**, est une association complètement indépendante qui s'autofinance avec les cotisations des adhérents.

Nous ne percevons aucune subvention et n'avons à redouter d'aucun moyen de pression ou de "chantage" à la subvention de la part des institutions. Ce choix nous permet de dénoncer les abus et d'aller à fond dans nos procédures.

Pour que notre combat continue et triomphe encore et encore, nous avons besoin de vous.

**Adhérez à l'association France Assainissement Eau.**

## Agence de l'eau Rhin Meuse

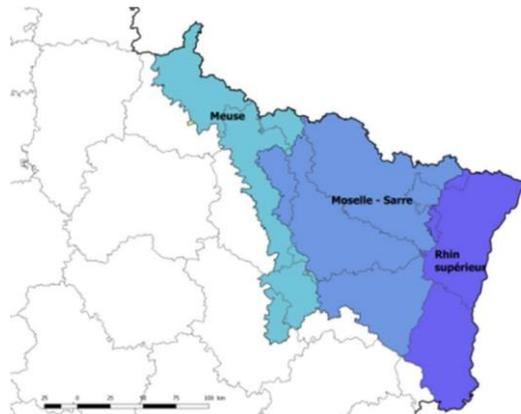
### Bassin hydrographique

**Superficie** : 31 400 Km<sup>2</sup>

**Population** : 4 millions d'habitants

**Densité de population** : 127 habitants/km<sup>2</sup>

**Réseau hydrographique** : une hydrographie composée des bassins versants du Rhin, de la Moselle (avec la Sarre) et de la Meuse, ainsi que d'une petite partie des bassins de la Seine. 7 100 km de longueur totale des cours d'eau dont : 1 900 km de grands fleuves et rivières et 5 200 km de petits cours d'eau.



### Le comité de bassin

<b>Composition 100 membres</b> :	40	Collectivité territoriales 40%
	40	Usagers 40%
	20	Représentants de l'état 20%

**Conseil d'administration** : Nommés ou élus par et parmi les membres du comité de bassin, le CA se compose de 35 membres.

	1	Président
	11	Représentants des Usagers et Personnes Qualifiées
	11	Représentants des Collectivités Territoriales
	11	Représentants de l'Etat
	1	Représentants du personnel de l'Agence de l'Eau

### Les différentes redevances

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin. Elles sont encaissées par le distributeur d'eau et reversées à l'agence de l'eau.

#### La redevance pour pollution de l'eau

Sont assujettis à cette redevance tous les abonnés domestiques.

Le taux appliqué sur les factures d'eau 20N pour cette redevance sont de 0,350 €/m<sup>3</sup>

#### La redevance pour modernisation des réseaux de collecte

Cette redevance est recouvrée auprès des abonnés qui acquittent la redevance d'assainissement collectif. L'abonné au service d'assainissement la paie sur sa facture d'eau. Le taux unique appliqué sur la facture d'eau pour cette redevance est 0,233 €/m<sup>3</sup>.

#### La redevance pour pollution de l'eau

La loi fixe l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource comme étant le volume prélevé. Les taux sont plafonnés en fonction des usages qui sont faits de l'eau prélevée : alimentation en eau potable. Le taux appliqué sur la facture d'eau pour cette redevance est 0,14 €/m<sup>3</sup>.

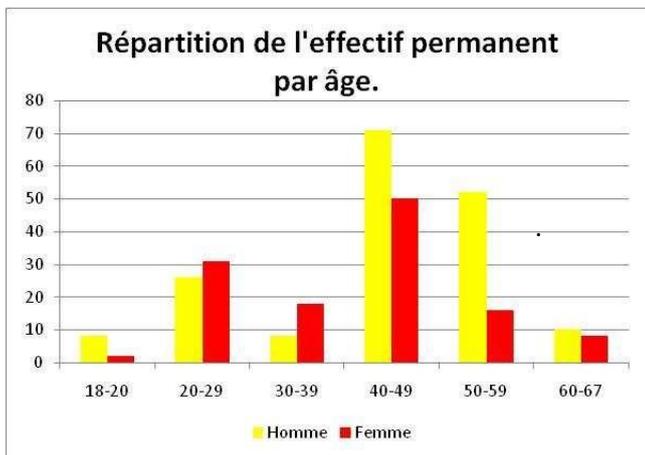
# Annexe 30 - Tableau de bord social et financier

## LES RESSOURCES HUMAINES

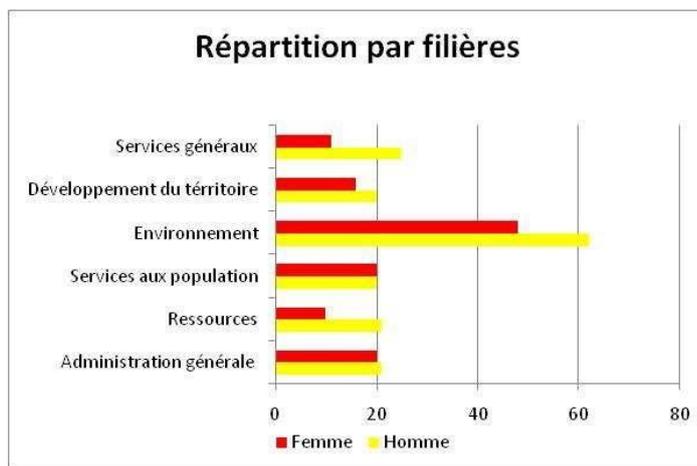
L'effectif rémunéré sur emploi permanent de la Communauté d'agglomération, à la date du 31-12-20N, s'élève à 300 agents, répartis autour de 6 pôles :

Administration Générale  
Services aux populations  
Environnement.

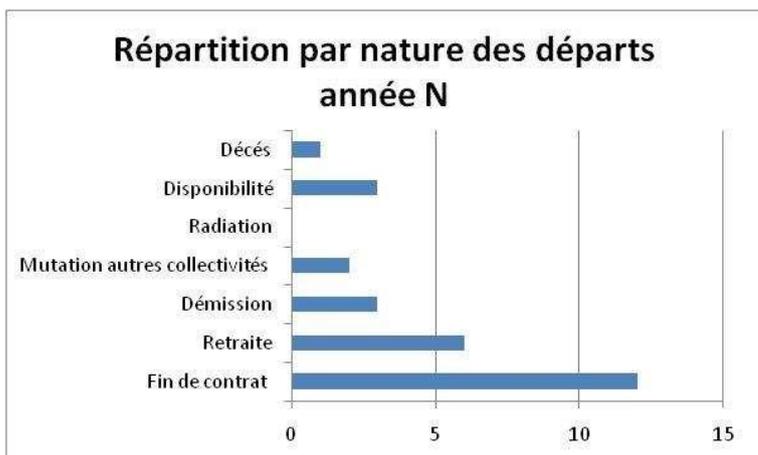
Ressources  
Développement du territoire  
Services généraux



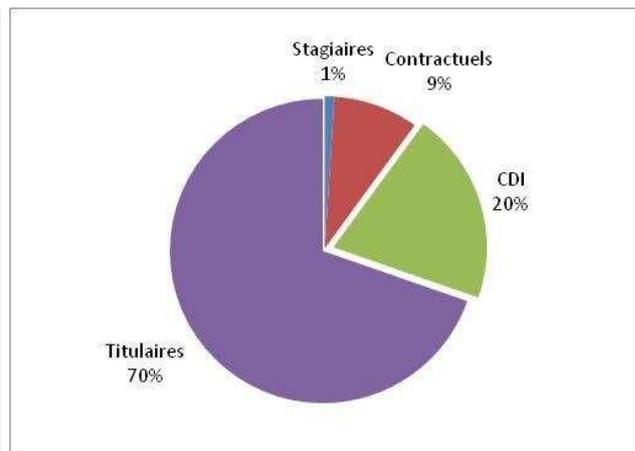
**69% de l'effectif a plus de 40 ans**



**L'environnement représente 37% de l'effectif**



**44% des départs sont liés à un motif de fin de contrat**

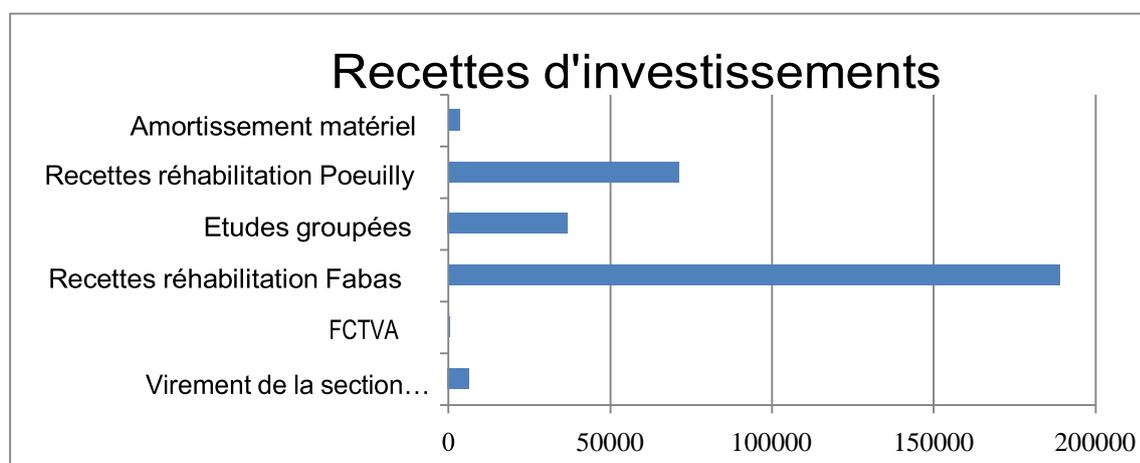
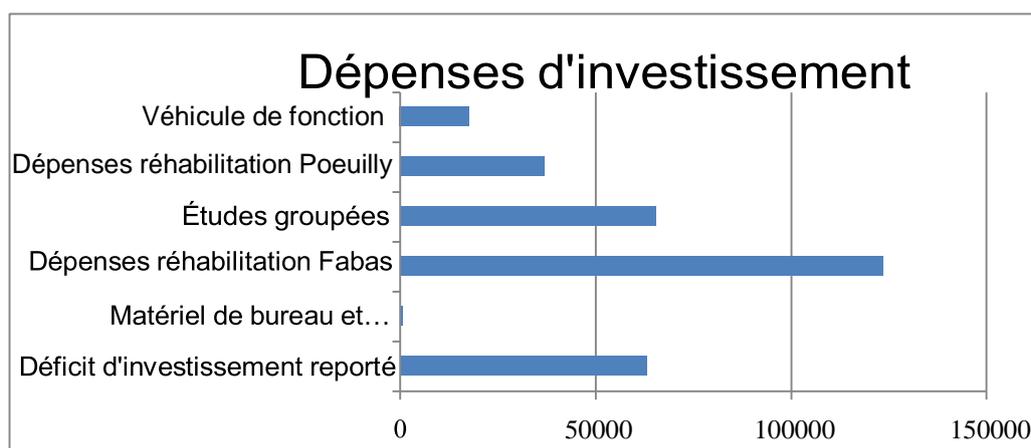
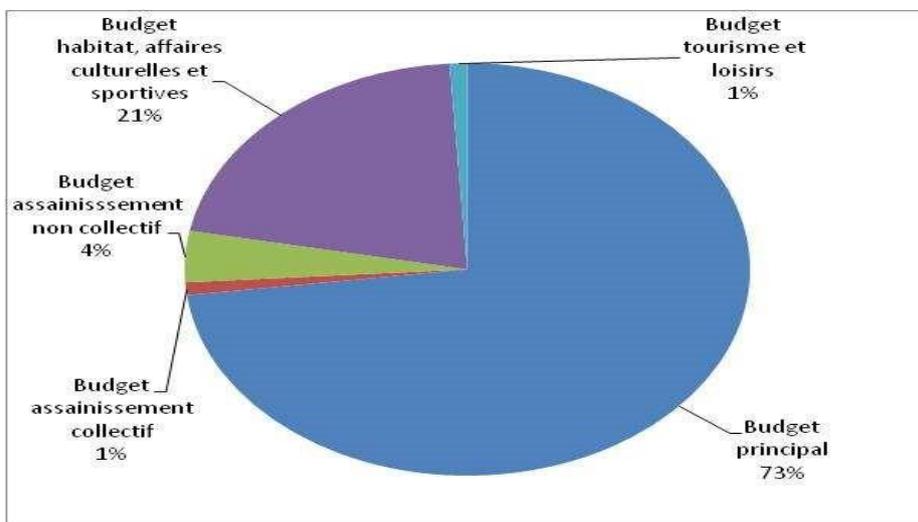


**70% des agents sur des emplois permanents sont titulaires.**

# TABLEAU DE BORD financier année 20N

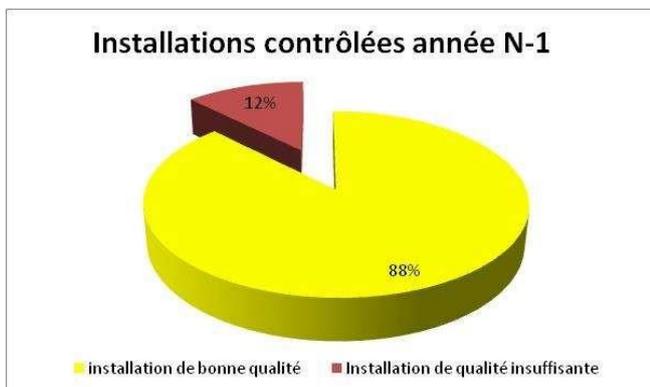
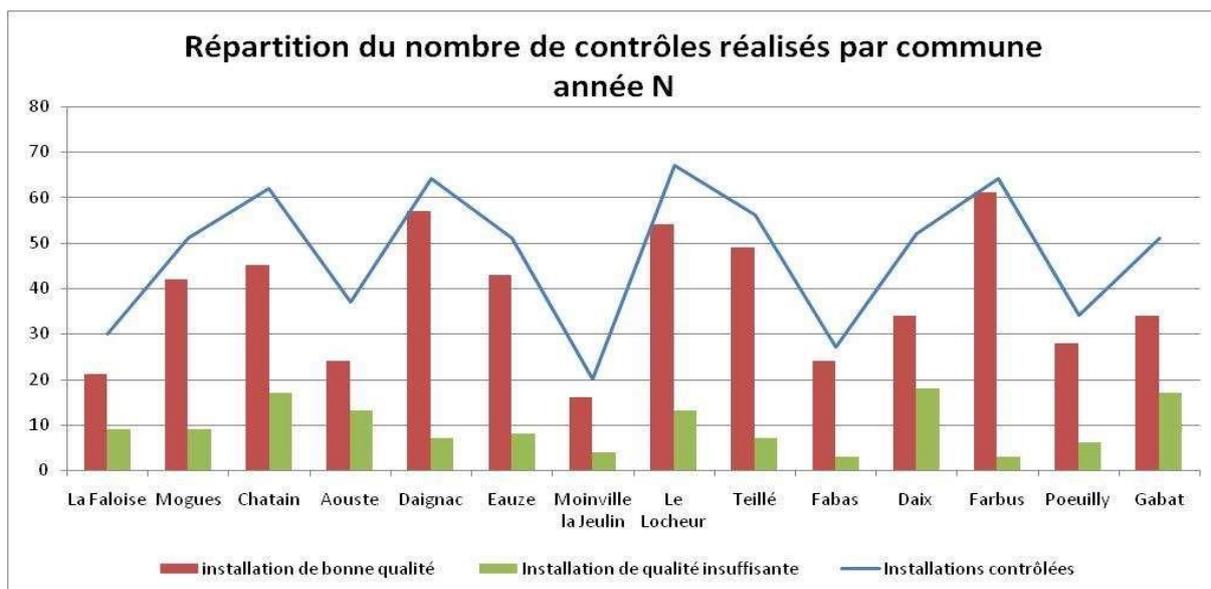
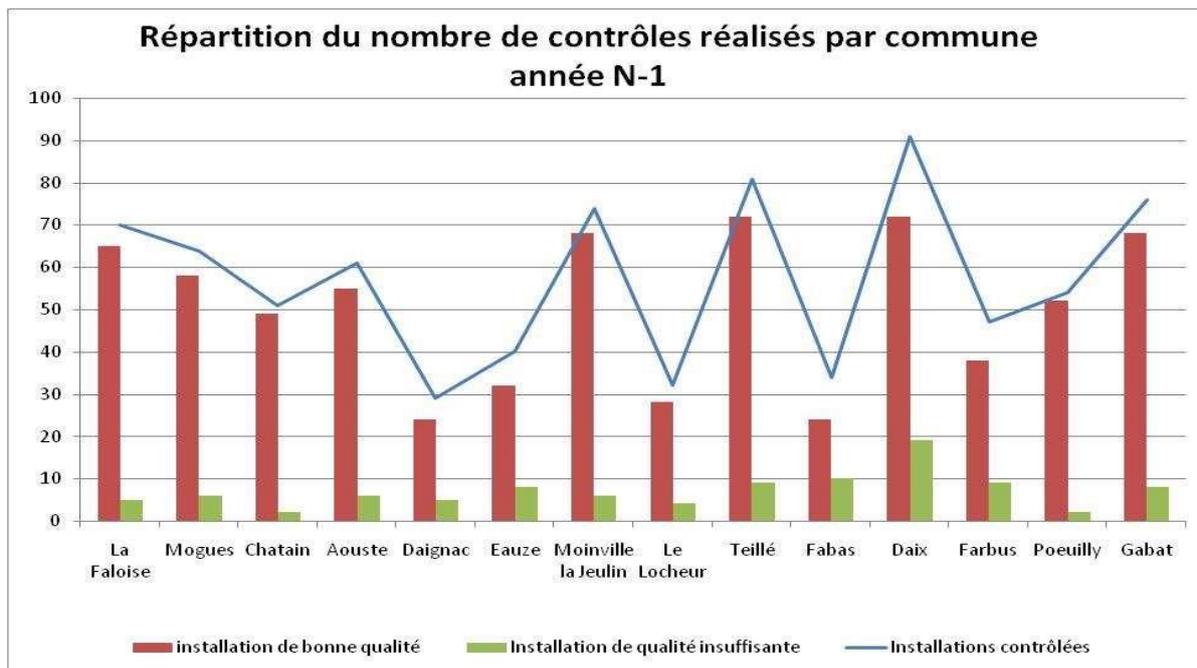
## Communauté d'agglomération les rivières sur Moselle

Le budget de la Communauté d'agglomération est constitué : d'un Budget Principal (BP) et de 4 budgets annexes.



# TABLEAU DE BORD production Année 20N

## Communauté d'agglomération les rivières sur Moselle



### Compte rendu de la réunion du 02 janvier 20N

**Objectif de la réunion** : Achat et mise en place de la nouvelle centrifugeuse

**Liste des présents** : Marc Lebel - responsable service clientèle, Anna Lou - responsable assainissement, Jean-Pierre Duitre - responsable Renouvellement, Baptise Jodoux - Directeur commercial, Kelly Lemaire - Directrice du développement, Malika Beloui – responsable sécurité

**Tierces personnes** : M. Paul Debois - Technicien de l'Agence de l'Eau

**Liste des absents** : Julie Collier - responsable service distribution, Karim Eloua - responsable du service production

**Sujet abordés** :

- Récent achat centrifugeuse auprès de la société Andriz SAS pour un montant de 270 600 € TTC afin de remplacer l'ancienne qui devenait obsolète
- Montage de la nouvelle centrifugeuse à partir du 3 janvier 20N et contrôle de fin de montage prévu le 9 janvier 20N
- Formation du personnel en lien avec la centrifugeuse, sur place, par Andriz SAS à partir du 10 janvier 20N
- Divers essais effectués à partir du 10 janvier et sur une période de six mois.

**Date et lieu de la prochaine réunion** : 10 février 20N à Fabas

Anne-Lise Leroux, *Assistante Manager*

## Annexe 32 - Marché d'attribution de travaux.



Référence : 09-206005 - Annonce publiée le 17 octobre 20N-1 - BOAMP n° 201A, Annonce n°64

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Les Roseaux.

Correspondant : Madame Paule MARTIN, Cedex, tél. : 03-04-05-06-07, télécopieur : 03-04-0506-07, courriel : saeplesroseaux@mde.fr.

Adresse internet du profil d'acheteur : <http://www.saep-les-roseaux.fr> Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Adduction d'eau potable.

**Objet du marché** : Réseau d'eaux pluviales

Type de marché de travaux : exécution.

Lieu d'exécution : cité du Puits 57310 Poeuilly. Code NUTS : FR301.

### **Caractéristiques principales : fourniture et pose de canalisation d'eau de pluie, création d'un bassin d'infiltration paysager**

Des variantes seront-elles prises en compte : oui.

Prestations divisées en lots : non.

Date prévisionnelle de commencement des travaux : 25 janvier 20N.

Cautionnement et garanties exigés : une retenue de garantie de 5 % est exercée sur chaque acompte. Elle peut être remplacée par une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : financement sur fonds propres du Budget Eau Potable mais également de subventions Agence de l'eau. Paiement par mandat administratif sous 40 jours conformément au Décret du 21 Février 2002.

L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières : non.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français. Unité monétaire utilisée, l'euro.

### **Conditions de participation :**

Critères de sélection des candidatures : capacités professionnelles et techniques.

Situation juridique - références requises : extrait k-bis Pouvoirs de la personne habilitée à signer le marché.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises : références similaires et ou tout autre justificatif de capacité.

### **Moyens matériels et humains.**

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

DC 4 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics) ;

DC 5 (Déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante : <http://www.saep-lesroseaux.fr>, thème : marchés publics).

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :  
Pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ;  
DC 7 ou documents équivalents en cas de candidat étranger (Etat annuel des certificats reçus, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics).

**Autres renseignements demandés :**

Formulaire DC 6 (lutte contre le travail dissimulé disponible sur <http://www.minefe.gouv.fr> thème marchés publics.) ;

Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

**Critères d'attribution :**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés cidessous avec leur pondération :

- coût : 70 % ;
- valeur technique : 30 %.

**Type de procédure : procédure adaptée.**

Date limite de réception des offres : 20 novembre 20N-1, à 17 heures.

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

**Autres renseignements :**

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : 200N-62.

Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels : Le dossier de consultation peut être téléchargé sur <http://www.saep-les-roseaux.fr> rubrique marchés publics sous la référence 20N-62. A défaut, le candidat adressera une télécopie au Service Commande Publique (03 27 99 52 10) pour obtenir le dossier par voie postale.

Conditions de remise des offres ou des candidatures : les offres seront envoyées sous plis avec preuve de réception au siège du pouvoir adjudicateur, déposées contre récépissé au siège du pouvoir adjudicateur ou déposées sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics ([www. www.saep-les-roseaux.fr](http://www.saep-les-roseaux.fr) rubrique marchés publics) sous la référence 2009-62.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 14 octobre 20N-1.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Nancy, 5, rue Racine BP 40510, 54000 Nancy 09, F, Téléphone (+33) 03 43 79 30, Courriel : [greffe.tanancy@juradm.fr](mailto:greffe.tanancy@juradm.fr), Fax : (+33) 03 02 42 79 89 VI.4.2)

**Organe chargé des procédures de médiation :**

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : 2 mois à compter de la notification de rejet de l'offre et/ou entre le lancement de la consultation et la signature du marché en cas de référé précontractuel, 2 mois à compter de la publicité de la signature du marché.

# Annexe 33 - Coût réel de l'eau département de la Moselle année N

## SERVICE DE L'EAU POTABLE



En euros	Coût Unitaire	Amortissement Technique Durée de vie	Coût total	Coût annuel par an
1 200 ouvrages de captages	28 200 € HT	50 ans	338 400 000	6 768 000
650 Périmètres protection	43 500 € HT	50 ans	28 275 000	565 500
1 300 réservoirs	60 000 € HT	50 ans	78 000 000	1 560 000
550 postes de traitements	15 000 € HT	25 ans	8 250 000	330 000
6 300 000 m de réseaux	120 € HT /m linéaire posé	75 ans	756 000 000	10 080 000
1 agent à temps plein pour 1 000 habitants soit environs 210 agents (salaire + charges : véhicules, matériel, formations)	50 000 € HT	1 an	10 500 000	10 500 000
Réactifs traitement (600 postes)	200 € HT	1 an	120 000	120 000
Électricité stations de pompages (120 stations)	600 € HT	1 an	72 000	72 000
Renouvellement compteurs abonnés (150 000 compteurs)	260 € HT	15 ans	39 000 000	2 600 000
Intérêts (+ 50% du coût d'investissement)				9 651 750
<b>TOTAL</b>	<b>En euros</b>			<b>42 247 250 €</b>

Coût réel du service facturé au client : 42 247 250 € / an pour 11 300 000 m<sup>3</sup> facturés soit 3,74 €/m<sup>3</sup>.

# SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT



	Coût Unitaire	Amortissement Technique	Coût total	Coût Annuel
5 000 000 m de réseaux principaux	120 € HT /m linéaire posé	80 ans	600 000 000 € HT	7 500 000 € HT
360 Stations d'épuration	500 000 € HT	30 ans	180 000 000 € HT	6 000 000 € HT
1 agent à temps plein pour 1300 EH soit environs 180 agents pour 235 000 EH (salaire + charges : véhicules, matériel, formations)	50 000 € HT	1 an	9 000 000 € HT	9 000 000 € HT
Fonctionnement Divers (Energie, électricité, traitement, maintenance)	20 € HT/ EH (Equivalent Habitant)	1 an	4 700 000 € HT	4 700 000 € HT
Intérêts (50% du coût)				7 150 000 € HT
			<b>TOTAL</b>	<b>34 350 000 € HT</b>

Coût réel du service facturé au client : 34 350 000 € / an pour 11 300 000 m<sup>3</sup> facturés soit 3,04 €/m<sup>3</sup>.

**Le prix, payé par le consommateur, correspond-il au coût ?**

	Eau potable	Assainissement	TOTAL
Coût réel (HT)	3,74	3,04	6,78
Prix facturé (HT)	3,74	3,04	6,78



# Annexe 35 - Gestion des tâches du service assainissement chez H<sub>2</sub>O Service

		Planning des tâches du service assainissement par semaine																																																
		Secteur 1							Secteur 2							Secteur 3							Secteur 4							Secteur 5																				
Tâches	jour	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7							
Surveiller les anomalies et les dysfonctionnements (step)																																																		
Contrôler le réseau (pompes, dégrilleurs ...)																																																		
Entretien des canalisations																																																		
Relever et contrôler les taux d'eaux usées																																																		
Relever les télésurveillances																																																		
Astreintes																																																		
Noms des salariés																																																		
Equipe 1																																																		
Equipe 2																																																		
Equipe 3																																																		
Equipe 4																																																		
Equipe 5																																																		

## Annexe 36 - Extrait Intercommunalité Loi NOTRe (eau et assainissement) 07 août 2015

**Loi NOTRe : transfert des compétences « eau et assainissement » aux EPCI à fiscalité propre**

### **Les compétences « eau et assainissement »**

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette échéance est applicable à toutes les communautés de communes et à toutes les communautés d'agglomérations, qu'il s'agisse d'EPCI existants à la date de publication de la loi NOTRe ou d'EPCI issus d'une création ou d'une fusion intervenue après la publication de la loi.

Les EPCI à fiscalité propre deviendront ainsi les autorités responsables de l'exercice de ces compétences, en lieu et place des communes. Cela signifie que leur responsabilité pourra être engagée dès 2020.

Pour les communautés de communes, la compétence « eau » demeure facultative jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, puis deviendra optionnelle entre 2018 et 2020. La compétence « assainissement », pour sa part, reste optionnelle jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

De plus, si antérieurement à la loi NOTRe, le législateur permettait à une communauté de communes d'exercer « tout ou partie » de la compétence « assainissement », il n'évoque plus désormais qu'une compétence globale, non divisible.

Les communautés déjà compétentes en matière d'assainissement collectif ou non collectif doivent se mettre en conformité avec le nouveau libellé de la compétence qui implique d'exercer l'assainissement dans son ensemble.

Cette obligation incombe aux communautés issues de fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dès leur création.

Les communautés compétentes dont le périmètre n'évolue pas à cette date, devront mettre en conformité leurs statuts en 2018.

De plus, la compétence « assainissement » inclut la gestion des eaux pluviales.

### **Conséquences de la Loi NOTRe sur les services d'eau et d'assainissement**

Des compétences eau et assainissement qui ne sont plus « fractionnables » : la loi NOTRe prévoit désormais que les transferts de compétences eau et assainissement se feront par bloc.

- la compétence eau potable devra être prise dans sa globalité (production, transport et stockage) ;
- la compétence assainissement collectif devra être globalisée avec la compétence assainissement non collectif.

Pour rappel, l'élargissement de la compétence assainissement collectif à l'assainissement non collectif sera obligatoire pour les collectivités qui voudront prendre cette compétence optionnelle en 2018.

Le transfert d'une compétence entraîne de facto la mise à disposition gratuite de plein droit des biens, équipements et services publics utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences et la substitution de la communauté dans les droits et obligations des communes (article L 1321-1 du CGCT et suivants).

#### **I. conséquences sur le fonctionnement et le financement des services publics d'eau et d'assainissement**

Le service public d'eau et d'assainissement est un service public et commercial (SPIC).

Cela signifie que :

- la tarification doit respecter l'égalité de traitement entre les usagers ;
- son budget doit être équilibré en recettes et en dépenses (règle de comptabilité M49) ;
- le service doit être financé par les redevances des usagers du service ;
- il est interdit de subventionner le service (article L 2224-1 et suivants, article L 2224-12-3 du CGCT).

Toutefois, il existe actuellement des exceptions, comme celles visant à éviter une augmentation excessive des tarifs liée à la réalisation d'investissements massifs.

En effet, jusqu'à présent, cette interdiction ne s'appliquait pas aux services d'eau des communes de moins de 3 000 habitants et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants.

Cette règle va cependant disparaître de fait lors du regroupement des services au plus tard en 2020.

Lors d'un transfert de compétence, il n'est pas non plus possible, suivant les règles de l'intercommunalité, de fractionner le budget. Le budget annexe M4 doit être clôturé. L'actif et le passif sont ensuite réintégrés dans le budget principal M14 de la commune.

Les biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert sont de plein droit mis à disposition par les communes.

Les excédents et/ou déficits du budget annexe M4 peuvent être transférés à l'EPCI selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI.

Cependant, dans l'hypothèse d'un transfert de compétence à l'intercommunalité, le juge administratif considère que le principe est celui du transfert de la trésorerie sous réserve de prendre en compte le point suivant, à savoir : *si « un tel excédent de trésorerie est ou non nécessaire pour faire face aux besoins de financements relatifs à des opérations décidées à la date de la répartition et non encore retracées au bilan de l'établissement public » (CE, 21 novembre 2012, CASA, requête n° 346380).*

## **II. Conséquences sur les tarifs**

L'égalité devant le service public constitue le principe de base de la gestion d'un service public.

En effet, l'objectif final de la coopération intercommunale est d'instaurer une mutualisation des services et donc d'harmoniser le prix de l'eau pour répondre à l'obligation de traitement des usagers devant le service public.

En revanche, les différenciations tarifaires entre usagers sont possibles (par exception au principe d'égalité de traitement), selon une jurisprudence du Conseil d'Etat, dès lors que l'une des trois conditions suivantes est remplie : une loi l'autorise, des différences de situation entre les usagers sont appréciables, les différenciations tarifaires répondent à une nécessité d'intérêt général en rapport avec l'objet ou les conditions d'exploitation du service (CE, 10 Mai 1974, Denoyez et Chorques).

## **III. Conséquences sur les modes de gestion**

L'un des objectifs prévus par la loi NOTRe en matière d'eau et d'assainissement étant la rationalisation des services : l'harmonisation des contrats transférés (notamment prix et durée uniques) au sein du périmètre de l'EPCI peut être considéré comme un objectif voulu par les élus pour faciliter l'égalité de traitement des usagers, mais elle ne constitue pas une obligation légale.

Il est tout à fait possible d'avoir des modes de gestion différenciés sur un même territoire communautaire : contrats, régie, syndicat par exemple.

En revanche, comme indiqué précédemment, la nécessité à terme d'harmoniser les tarifs, pourrait impliquer également une harmonisation des modes de gestion sur le territoire de la communauté.

## **IV. Conséquences sur les contrats en cours**

La loi fixe le principe de la continuité des contrats en cours : un contrat ne peut pas être remis en cause par une loi postérieure à sa conclusion.

Ainsi, la communauté se substitue à la commune comme cocontractant jusqu'au terme du contrat.

Les conséquences induites sont les suivantes :

- la substitution du président de l'EPCI au maire sans remise en cause du contrat. Le cocontractant doit être informé de la substitution. La conclusion d'un avenant n'est toutefois pas nécessaire ;
- la mise à disposition des biens et des équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;
- la substitution de la communauté dans tous les droits et obligations des communes (de nature contractuelle et extracontractuelle).

Eu égard au principe de liberté des parties au contrat, les parties (EPCI à fiscalité propre et cocontractant) pourront envisager une révision des conditions contractuelles avant l'échéance du contrat ou même une

résiliation anticipée du contrat initial.

Dans ce dernier cas, la conclusion d'un nouveau contrat devra toutefois être précédée du respect des formalités préalables requises concernant notamment les procédures de publicité et de mise en concurrence relatives à leur passation lorsqu'elles sont prévues par les textes (code des marchés publics, CGCT, etc).

## **Conséquences sur les syndicats**

Avant même le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux EPCI à fiscalité propre, la refonte de la carte intercommunale et en particulier les fusions de communautés pourront, dans certains cas, impliquer une évolution du périmètre et/ou des compétences des syndicats.

La loi NOTRe prévoit un encadrement du mécanisme de représentation-substitution pour les compétences « eau » et « assainissement ».

Il n'est possible que si le syndicat regroupe des communes appartenant à 3 communautés au moins à la date du transfert de la compétence à la communauté.

Lorsqu'un syndicat ne regroupe pas des communes appartenant à 3 communautés au moins, le transfert de la compétence « eau » ou « assainissement » à la communauté vaut retrait des communes membres du syndicat (art. L 5214-21 CGCT).

Après avis de la CDCI, le préfet pourra autoriser la communauté à se retirer du syndicat au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit la date du transfert de compétence.

**Remarque** : Ces dispositions, qui ne concernent que les transferts de compétence en matière d'« eau » et d'« assainissement », visent à inciter au regroupement des syndicats dans ces deux domaines.

## **Modification liée à la Loi NOTRe concernant les indicateurs de performance et le rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement.**

Chaque année, le maire ou le président de l'intercommunalité responsable du service d'eau doit présenter à son assemblée délibérante son rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS).

Ce rapport permet une information des usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Il s'agit de mettre en œuvre, au niveau local, des efforts de transparence des services d'eau et d'assainissement. Il comprend notamment des indicateurs techniques, financiers et de performance.

La loi NOTRe précise que ce rapport doit être présenté au plus tard 9 mois après la clôture de l'exercice concerné, au lieu de 6 mois auparavant.

Si les compétences eau potable et assainissement sont exercées par la même collectivité, il est possible de présenter un rapport annuel unique pour ces deux services.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport annuel est mis à la disposition du public. En outre, un exemplaire est adressé au préfet, pour information.

Aujourd'hui, l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement met à disposition un « TELE-RPQS » (système d'information SISPEA). Cet outil permet aux collectivités de répondre à l'obligation de rapport via une plate-forme internet dédiée. Le rapport est pré-rempli par les données des services de l'Etat et peut être modifié et complété facilement par les services : <http://www.services.eaufrance.fr>

Par ailleurs, la loi NOTRe introduit l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA, les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement.

**Sources** : Note de l'AMF « Réforme territoriale : transfert des compétences « eau et assainissement » aux EPCI à fiscalité propre », département intercommunalité et territoires, avril 2016

Note d'information relative aux incidences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 NOTRe sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale du 13/07/2016.